Quatre-vingt-neuvième année. — N° 69. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 22 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

(Loi n° 57-298 du 11 mars 1957, publiée au *Journal officiel* du 14 mars 1957.)

N° 57-37 S. Prix : **15 F.**

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ROUTIERS

Comité national routier.

(Décret n° 57-329 du 16 mars 1957, publié au *Journal officiel* du 19 mars 1957.)

N° 57-41 S. Prix : **15 F.**

Comités régionaux et conseil national de coordination tarifaire.

(Décret n° 57-330 du 16 mars 1957, publié au *Journal officiel* du 19 mars 1957.)

N° 57-42 S. Prix : **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-349 du 21 mars 1957 autorisant la cession à la Régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne), du pipeline Peyrouzet, à Toulouse (Haute-Garonne), et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères situées dans le département de la Haute-Garonne (p. 3043).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 3044).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-253 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (rectificatif) (p. 3044).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 mars 1957 portant changements de noms (p. 3044).

Décret portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 3045).

Arrêté du 9 mars 1957 relatif aux modalités du premier examen professionnel organisé par application des articles 13 et 27 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 3045).

Arrêté portant désignation de membres de la commission de discipline des interprètes judiciaires d'Algérie (p. 3045).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, mutations, mises en disponibilité et en congé de longue durée, acceptation de démissions, exclusions temporaires et cessation de fonctions, radiation des cadres, révocations, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Conseil d'Etat (p. 3045).

Administration pénitentiaire (p. 3045).

Education surveillée (p. 3046).

Greffiers (p. 3046).

Officiers publics et ministériels (p. 3046).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 3046).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 15 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3046).

Décret du 20 mars 1957 portant approbation d'un avenant intervenu entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société des thermes « Sextius » (p. 3049).

Décret du 21 mars 1957 portant nomination et rectificatif (administration préfectorale) (p. 3049).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 mars 1957 portant promotion d'un administrateur en chef des services centraux de la marine (p. 3049).

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 3049).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés du 28 février 1957 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (p. 3050).

Arrêté du 28 février 1957 portant majoration d'autorisations de programme et de payement (p. 3053).

Arrêtés des 28 février et 13 mars 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3053).

Arrêté accordant une majoration d'ancienneté (inspection générale de l'économie nationale) (p. 3054).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 16 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3054).

Décret du 16 mars 1957 portant désignation de membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux (p. 3054).

Décret du 16 mars 1957 portant nomination de deux membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 3055).

Arrêté du 11 mars 1957 relatif aux expéditions de matières radioactives par colis express (matières dangereuses 1957, n° 14) (p. 3055).

Arrêté du 11 mars 1957 portant répartition de la taxe perçue au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron (p. 3055).

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mars 1954 portant nomination des membres du comité consultatif des règlements amiables (p. 3055).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 3055).

Industrie et commerce.

Décret du 15 mars 1957 autorisant la chambre de commerce de Tarbes à contracter un emprunt complémentaire (p. 3049).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3049).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie (p. 3049).

Agriculture.

Décret du 15 mars 1957 relatif à l'irrigation de la plaine du Lagoin (p. 3055).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 3056).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant délégation de signature (p. 3056).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant délégation dans les fonctions de vice-recteur (p. 3056).

Arrêtés portant réintégration et détachements:

Administration académique (p. 3056).

Enseignement du second degré (p. 3056).

Jeunesse et sports (p. 3056).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-350 du 5 mars 1957 portant règlement d'administration publique modifiant provisoirement les conditions de nomination des ingénieurs principaux des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (p. 3056).

Décret n° 57-351 du 20 mars 1957 modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française (p. 3057).

Arrêté du 9 mars 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, d'un emploi transformé de l'ancien cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine (p. 3057).

Arrêté du 13 mars 1957 portant application aux territoires d'outre-mer et au Cameroun des dispositions des arrêtés relatifs à certains récipients destinés à contenir des gaz sous pression et gaz liquéfiés (p. 3057).

Arrêtés portant nominations, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse et service de santé) (p. 3057).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêtés des 21 février et 7 mars 1957 portant retrait d'autorisation d'exploiter des sources d'eau minérale (p. 3058).

Arrêté du 21 mars 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques (p. 3058).

Arrêté portant nomination de membres du conseil permanent d'hygiène sociale (p. 3058).

Suspension de fonctions (p. 3058).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 3058).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre suppléant de commission générale. — Réunions de commissions du jeudi 21 mars 1957 (p. 3060).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Décès d'un conseiller. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire. — Réunions de commissions du jeudi 21 mars 1957 (p. 3061).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C. E. C. A. n° 24) (p. 3062).

Avis aux importateurs de conserves de légumes originaires et en provenance d'Italie (p. 3062).

Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S. (p. 3062).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts (p. 3062).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances (p. 3063).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national (p. 3063).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne (p. 3063).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relatif à la suspension de droits de douane (p. 3063).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (p. 3064).

Avis de concours pour le recrutement de quatre rédacteurs à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin) (p. 3064).

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale aux hôpitaux psychiatriques de Stephansfeld et de Hoerdt (Bas-Rhin) (p. 3064).

Situation de la Banque de France (p. 3065).

Annonces (p. 3066).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 39 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 21 mars 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1769).

N° 20 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 21 mars 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 771).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 21

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 21 mars 1957 (p. 415).

LOIS

LOI n° 57-349 du 21 mars 1957 autorisant la cession à la Régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères, situées dans le département de la Haute-Garonne (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est autorisée la cession à la Régie autonome des pétroles d'un ensemble industriel appartenant à l'Etat et comprenant:

1° Une partie de l'usine électrochimique de Boussens, située sur les communes de Boussens, Mancioux et Martres-Tolosane (Haute-Garonne), d'une superficie de 39 hectares 50 ares 65 centiares et comprenant terrains, bâtiments et installations diverses;

2° Une installation servant au transport et à la distribution du gaz naturel et comprenant notamment, terrains, bâtiments, canalisations souterraines, stations, le tout situé sur les communes de Peyrouzet, Saint-Elix-Seglan, Aurignac, Alan, le Fréchet, Boussens, Martres-Tolosane, Mondavezan, Cazères, Lavelanet de Comminges, Saint-Elix-le-Château, Laffitte-Vicordane, Carbonne, Marquefave-Capens, Noé, Longages, Mauzac, le Fauga, Muret, Roques, Porter-sur-Garonne et Toulouse (Haute-Garonne);

3° Une installation servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères comprenant notamment, matériel de forage, bureaux, magasins, bâtiments d'habitation, le tout situé sur les communes de Saint-Marcet, Saint-Gaudens, Latour, Aulon, Plagnes et Martres-Tolosane (Haute-Garonne).

Cette cession sera consentie moyennant le prix global de 174.566.949 F et constatée par actes administratifs à la diligence du chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Loi n° 57-349. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3362);
Rapport de M. J.-R. Guyon au nom de la commission des finances (n° 3988);
Adoption, sans débat, le 6 février 1957

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 165 session 1956-1957);
Rapport de M. Alric au nom de la commission des finances (n° 453, session 1956-1957);
Discussion et adoption le 12 mars 1957.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 11 mars 1957, Son Excellence M. Mohamed Masmoudi, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de Tunisie en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-253 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1957, page 2372:

Services extérieurs du Trésor.

Lignes 7 à 12 inclus: inverser comme suit l'ordre d'énumération:

« Receveur-percepteur des finances:

« 1re classe 790
« 2e classe 710

« Receveur particulier des finances:

« 1re classe 790
« 2e classe ..... 710 ».

Direction générale des douanes et droits indirects.

Ligne 5, au lieu de: « Capitaine — rayé », lire: « Capitaine — 300 - 455 (500) - (f) classe exceptionnelle réservée aux capitaines comptant 15 ans de services depuis leur nomination en qualité d'officiers ».

Ligne 6, au lieu de: « Lieutenant — rayé », lire: « Lieutenant — 265 - 370 (415) - (g) classe exceptionnelle réservée aux lieutenants comptant 10 ans de services depuis leur nomination en qualité d'officiers ».

Ligne 15, au lieu de: « Receveur principal — 750 - 790 », lire: « Receveur principal régional — 750 - 790 ».

Ligne 20, au lieu de: « Receveur de catégorie exceptionnelle de 1re classe 750 - 790 », lire: « Receveur principal de 1re classe — 750 - 790 ».

Ligne 21, au lieu de: « Receveur de catégorie exceptionnelle de 2e classe — 710 », lire: « Receveur principal de 2e classe — 710 ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 mars 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BLOCH (Alain-Georges), né le 11 janvier 1933 à Besançon (Doubs), demeurant à Paris, 14 *bis*, avenue du président-Wilson, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEBARROIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBARROIS » au lieu de « BLOCH ».

BORNHEIM (Jules), né le 12 novembre 1913 à Stockheim (Allemagne), demeurant à Paris, 10, rue Jacques-Mawas, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BONARDIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BONARDIER » au lieu de « BORNHEIM ».

CACHON (Roger-Joseph-François), né le 30 août 1923 à Paris (6e), demeurant à Paris, 52, avenue Parmentier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LE GRALL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LE GRALL » au lieu de « CACHON ».

COCHON (René-Joseph), né le 7 novembre 1936 à Nanterre (Seine), y demeurant, 6, place Foch, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LE GRALL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LE GRALL » au lieu de « COCHON ».

CAHEN (Armand), né le 18 janvier 1934 à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 16, villa Madrid, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CARLIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARLIER » au lieu de « CAHEN ».

CEBOLLERO (Albert-Louis-Raymond), né le 17 août 1910 à Saint-Pierre-de-Trivisy (Tarn), demeurant à Castres (Tarn), 39, rue d'Auque, et ses enfants mineurs: 1° Anne-Marie-Noémie-Jeanne, née le 2 juin 1942 à Castres (Tarn); 2° Robert-Bernard-Raymond), né le 14 avril 1948 à Castres (Tarn), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHEVALIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHEVALIER » au lieu de « CEBOLLERO ».

COCHONNEAU (Georges-André), né le 9 février 1891 à Saintes (Charente-Maritime), demeurant à Royan (Charente-Maritime), route des Cozes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AUBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUBERT » au lieu de « COCHONNEAU ».

COUILLEC (Robert-Pierre-Marie), né le 29 mars 1923 à Saint-Agathon (Côtes-du-Nord), y demeurant, et ses enfants mineurs: 1° Pierre-Louis, né le 15 avril 1954 à Guingamp (Côtes-du-Nord); 2° Bertrand, né le 4 janvier 1956 à Guingamp (Côtes-du-Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « QUILLEC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUILLEC » au lieu de « COUILLEC ».

COUILLEC (Jean), né le 23 novembre 1926 à Saint-Agathon (Côtes-du-Nord), y demeurant, et son enfant mineure, Nadine, née le 5 janvier 1954 à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « QUILLEC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUILLEC » au lieu de « COUILLEC ».

COUILLOT (Michel-Jean-Maurice), né le 14 juin 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris, 102, rue de Belleville, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « COUILLOT »

DELLA-TOLLA (Albert-Ferdinand), né le 29 août 1899 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 15, rue de Rivoli, et son enfant mineure, Thérèse-Marie-Louise-Jeanne, née le 5 novembre 1955 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTIN » au lieu de « DELLA-TOLLA ».

DEL RIO (Claude-Ignace), né le 29 septembre 1930 à Hendaye (Basses-Pyrénées), demeurant à Paris, 44, rue de Babylone, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BIELLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIELLE » au lieu de « DEL RIO ».

GAROT (Guy-Roger), né le 26 mars 1919 à Montluçon (Allier), demeurant à Avignon (Vaucluse), 2, rue de Florence, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAILLAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAILLAUD » au lieu de « GAROT ».

GLUCKMANN (Oscar), né le 12 juin 1912 à Oradia (Roumanie), demeurant à Paris, 5, rue Gracieuse, et son enfant mineure, Annie-Paule, née le 7 décembre 1947 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GAUTHIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUTHIER » au lieu de « GLUCKMANN ».

HAYEM (Michèle), née le 5 juillet 1928 à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 161, boulevard Bineau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HAYE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAYE » au lieu de « HAYEM ».

LAVERGE (Roland-Louis-Henry), né le 25 avril 1924 à Levallois-Perret (Seine), y demeurant, 17, rue de Bretagne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAVERNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVERNE » au lieu de « LAVERGE ».

LAVERGE (Jacques-Maurice-Raoul), né le 10 mai 1925 à Levallois-Perret (Seine), y demeurant, 17, rue de Bretagne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAVERNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAVERNE » au lieu de « LAVERGE ».

LEVY (Albert-Valency), né le 2 juillet 1918 à Tlemcen (Oran), demeurant à Pantin (Seine), 3, rue Beaurepaire, et ses enfants mineures: 1° Michèle-Danielle-Dora, née le 24 août 1942 à Drancy (Seine); 2° Chantal-Simone-Valency, née le 9 septembre 1950 à Pantin (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VALENCY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALENCY » au lieu de « LEVY ».

TAILLEFESSE (Georges-René-Adolphe), né le 7 octobre 1907 à Levallois-Perret (Seine), demeurant à Paris, 86, rue de l'Aqueduc, et son enfant mineure, Annie-Lucile-Marguerite, née le 17 janvier 1938 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TALIET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TALIET » au lieu de « TAILLEFESSE ».

TAILLEFESSE (Claude-Robert-Emile), né le 4 avril 1932 à Paris (15e), demeurant à Paris, 86, rue de l'Aqueduc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « TALIET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TALIET » au lieu de « TAILLEFESSE ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis, en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

GASTON DEFFERRE.

Décret portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1957: page 3012, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Par décret en date du 1er mars 1957 », lire. « Par décret en date du 11 mars 1957 ».

Modalités du premier examen professionnel organisé par application des articles 13 et 27 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, et notamment son article 27 (alinéa 1er) qui dispose:

« Le premier examen professionnel organisé par application de l'article 13 ci-dessus sera réservé aux éducateurs chefs qui n'auront pas été intégrés dans le nouveau grade de chef de service éducatif, ainsi qu'aux délégués permanents de l'échelle n° 1 intégrés en qualité d'éducateur en vertu des dispositions de l'article précédent »,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier examen professionnel organisé pour l'accès au grade de chef de service éducatif comporte une épreuve écrite et deux épreuves orales.

Art. 2. — L'épreuve écrite, d'une durée de trois heures, consiste en la solution d'un ou de plusieurs problèmes relatifs à des cas concrets qui se posent dans l'exercice des fonctions d'un éducateur de l'éducation surveillée. Cette épreuve est notée de 0 à 40.

Art. 3. — La première épreuve orale consiste en une interrogation d'une durée de dix à quinze minutes, portant sur la législation de l'enfance délinquante et irrégulière, l'organisation des tribunaux pour enfants et des services extérieurs de l'éducation surveillée, l'organisation sociale de la protection de l'enfance. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Art. 4. — La seconde épreuve orale consiste en une interrogation d'une durée de dix à quinze minutes portant sur une des matières à option choisie par le candidat dans la liste suivante:

La pédagogie du groupe;
Les activités dirigées dans les internats d'observation et de rééducation;
Les loisirs des mineurs en liberté surveillée;
L'éducation physique et les sports dans les internats d'observation et de rééducation;
L'enseignement général en institutions publiques d'éducation surveillée;
La formation professionnelle des mineurs en liberté surveillée;
Les techniques d'observation;
La liaison internat-liberté surveillée et le problème de la postcure;
Le rôle des délégués bénévoles dans la liberté surveillée.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Art. 5. — Les candidats ayant obtenu au moins 40 points sont inscrits sur la liste des admis.

Art. 6. — Le jury, chargé de l'organisation et de la notation des épreuves, est composé de la manière suivante:

Le directeur ou le sous-directeur de l'éducation surveillée, président;
Deux magistrats ou personnes ayant rang de magistrat de la direction de l'éducation surveillée;
Le directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée;
Un directeur et un sous-directeur des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Pour les interrogations orales, le jury se constituera en deux sections.

Le secrétariat sera assuré par un magistrat ou une personne ayant rang de magistrat de la direction de l'éducation surveillée.

Art. 7. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le conseiller technique,

PIERRE SOUDET.

Commission de discipline des interprètes judiciaires d'Algérie.

Par arrêté du 14 mars 1957, M. Bernasconi, avocat général près la cour d'appel d'Alger, et, en cas d'empêchement de ce magistrat, M. Siragusa, substitut du procureur général près ladite cour, sont désignés, pour l'année 1957, comme représentant du procureur général près ladite cour, sont désignés, pour l'année 1957, comme représentant du procureur général à la commission de discipline des interprètes judiciaires d'Algérie.

Conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1957: page 2599, 1re colonne, à la troisième ligne de l'extrait, au lieu de: « à compter du 20 février 1957 », lire: « à compter du 22 février 1957 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 13 mars 1957, M. Saintememe (Lucien), surveillant militaire des services pénitentiaires de la Guyane, est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté du 13 mars 1957, est admis à faire valoir ses droits à une retraite d'ancienneté, sur sa demande, pour compter du 1er avril 1957:

M. Saintememe (Lucien), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane.

Par arrêté du 14 mars 1957:

Est nommé surveillant chef de 1re classe, 1er échelon:

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Proust (René), surveillant chef (2e classe, 4e échelon) de la maison d'arrêt de Soissons.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Soissons: M. Legionnet (Simon), surveillant chef (2e classe, 3e échelon) de la maison d'arrêt de Cherbourg.

A la maison d'arrêt de Cherbourg: M. Mascaras (Jean), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt d'Alençon.

Sont nommés, en la même qualité:

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: Mme Proust (Germaine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Soissons.

A la maison d'arrêt de Soissons: Mme Legionnet (Germaine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Par arrêté du 14 mars 1957, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire d'Ermingen: Mme Cormier (Anne), dame comptable économe de 2e classe (7e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

A la maison centrale d'Haguenau: Mme Drigout (Marthe), surveillante chef de 2e classe (maintenue à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Barbotin (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Niort.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Beluche (André), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lure.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Roulet (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.

A la maison centrale d'Haguenau: Mme Guillamet (Yvonne), surveillante (5e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Par arrêté du 14 mars 1957:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la prison des Baumettes, à Marseille:

M. Chappuy (André), surveillant principal (3e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Schorgere (Louis), surveillant principal (3e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

M. Cacciaguerra (Joseph), surveillant stagiaire au centre d'observation de Château-Thierry.

M. Dottelonde (Maurice), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Havre.

M. Nicolle (Pierre), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Toulon.

M. Papi (Dominique), surveillant (4e échelon) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Aux prisons de Fresnes:

M. Gatinois (Gilbert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nice: M. Perrone (Raymond), surveillant (4e échelon) à la prison des Baumettes, à Marseille.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de six mois:

A compter du 1er mars 1957: M. Delamarre (Jean), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 14 mars 1957, M. Seville (André), surveillant de 6e échelon aux prisons de Fresnes, est placé, sur sa demande, en disponibilité du 1er mars 1957 au 5 juin 1957, sans traitement.

Par arrêté du 14 mars 1957:

Sont exclus temporairement de leurs fonctions:

Pour une période de deux mois: M. Giraldon (Raymond), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Pour une période de six mois:

M. Cazes (Jean-Robert), surveillant (6e échelon) aux prisons de Fresnes.

M. Gumez (Louis), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt d'Arras.

Sont révoqués, sans suspension des droits à pension:

M. Andrieux (Gilbert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Cusset.

M. Maton (Pierre), surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Loos.

Par arrêté du 14 mars 1957, Mme Rousseau, née Lavergne (Charlotte), surveillante de petit effectif de 2e classe des établissements pénitentiaires, en disponibilité, sur sa demande, depuis le 1er avril 1948, est rayée des cadres, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 14 mars 1957, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 28 février 1957 en tant qu'il nomme, à compter du 1er mars 1957:

En qualité de surveillant de 1er échelon au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Bonetti (François), qui est nommé en la même qualité, à compter du 1er mars 1957, à la maison d'arrêt de Castres.

En qualité de surveillant de 4e échelon au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Muraccioli (Pierre), qui est nommé en la même qualité, à compter du 1er mars 1957, à la maison d'arrêt de Castres.

Education surveillée.

Par arrêté du 28 février 1957, est acceptée, à compter du 1er mars 1957, la démission de Mlle Granier (Marie-Louise), élève éducatrice au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

Par arrêté du 13 mars 1957, il est mis fin, à compter du 15 mai 1957, au service de M. Ganoune (Henri), agent de service, 2e catégorie, stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 13 mars 1957, est acceptée, à compter du 1er avril 1957, la démission de M. Alfonsi (Jean), éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Greffiers.

Par arrêté en date du 15 mars 1957, M. Hiss (Etienne), greffier au tribunal cantonal de Bischwiller, est placé en position de congé de longue durée, sans retenue de traitement, pour une période de trois mois, à compter du 3 mars 1957, en application de l'article 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946 (3e congé).

Par arrêté du 15 mars 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 8 février 1956 à M. Heulot, greffier au tribunal de première instance de Nice, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 8 février 1957, sans retenue de traitement.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 12 mars 1957:

M. Sekfali, greffier de justice de paix de 2e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe, en remplacement numérique de M. Touili, décédé.

M. Christofini, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Sekfali.

Par arrêté du 14 mars 1957, M. Djellas Bachir, greffier de la justice de paix de Nemours, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Levy, qui a été nommé greffier de chambre à la cour d'appel d'Oran.

Dans son nouveau cadre, M. Djellas est nommé au 2e échelon de la 2e classe.

Par arrêté du 14 mars 1957, M. Tidjani Abdelkader, interprète judiciaire de 3e classe (1er échelon), inscrit au tableau d'avancement, est élevé au 2e échelon de la 3e classe, en remplacement numérique de M. Grima, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté en date du 18 mars 1957 la démission de M. Vanniere (Lucien), greffier-notaire à Trézel, est acceptée.

Par arrêté du 19 mars 1957, est acceptée la demande de démission présentée par M Bencheneb Djafar, interprète judiciaire suppléant stagiaire de 3e classe près la justice de paix de Médéa.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Rey (Michel-Jean-Paul), en qualité de consul du Portugal à Oran.

L'exequatur est accordé à M. Baudoin (Jean-Roger-Raphaël), en qualité de consul de Suède à Conakry, avec district comprenant le territoire de la Guinée française.

L'exequatur est accordé à M. Zamiara (Marian), en qualité de consul général de Pologne à Lille, avec juridiction sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 15 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 décembre 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

M. Bonnaud-Delamare (Roger), préfet du Doubs. Officier du 4 février 1953. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Coutet (Alfred), conseiller général, conseiller municipal d'Auchy-lès-Hesdin, ancien maire de Neulette (Pas-de-Calais). Officier du 1er juillet 1947.

Lamouroux (Jean-Marie), maire adjoint du 19e arrondissement de Paris. Officier du 5 août 1946.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Louis Sevestre, ancien député, conseiller général, maire de Richelieu (Indre-et-Loire). Officier du 6 mai 1949.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Vanegue (René), directeur de la police judiciaire à la préfecture de police. Officier du 4 février 1949.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Bonnaure (Sylvain), trésorier-payeur général, directeur du crédit municipal de Paris. Chevalier du 16 février 1949. Titres exceptionnels.

Chapel (Jean), préfet du Finistère. Chevalier du 9 juillet 1949. Titres exceptionnels.

Chochon (Robert), président du conseil général de la Seine. Chevalier du 2 février 1950. Titres exceptionnels.

Massot (Marcel), conseiller général des Basses-Alpes, ancien député. Chevalier du 25 juin 1949. Titres exceptionnels.

Payet (Roger), président du conseil général de la Réunion. Chevalier du 30 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Causeret (Maurice), préfet, directeur du cabinet du préfet de police. Chevalier du 23 juillet 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 15 mars 1957, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Perrin (Léon), secrétaire général de la mairie centrale de Lyon (Rhône). Chevalier du 27 août 1948.

Roy (Jean-Paul), sous-préfet de Rambouillet (Seine-et-Oise). Chevalier du 29 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Daubeuf (Alphonse), maire de Mentheville (Seine-Maritime); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chanoine Delamare (Jean), curé archiprêtre de la cathédrale de Rouen (Seine-Maritime); 50 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Monseigneur Germain (Octave), directeur des pèlerinages de Lisieux (Calvados); 55 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Par décret en date du 15 mars 1957, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus officiers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Garnier (Joseph), préfet, directeur de l'hygiène et de la sécurité publique à la préfecture de police. Chevalier du 4 février 1949.

Gouaze (Jean), directeur adjoint à la direction générale de la sûreté nationale. Chevalier du 9 février 1948.

Roger (Edouard), sous-préfet, détaché à la direction générale de la sûreté nationale. Chevalier du 27 août 1948.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Battesti (François), conseiller général, conseiller municipal de Corte (Corse). Chevalier du 17 décembre 1933.

Borrely (Ernest), président du conseil général des Basses-Alpes, ancien adjoint au maire de Digne. Chevalier du 11 janvier 1947.

Castanet (Léon), ancien député, vice-président du conseil général, maire d'Aigremont (Gard). Chevalier du 5 octobre 1946.

Daudin (Maurice), préfet hors cadres. Chevalier du 21 février 1947.

Delrue (Léon), conseiller général, ancien maire de Ferfay (Pas-de-Calais). Chevalier du 17 septembre 1946.

Kahn (Robert), inspecteur général de l'administration. Chevalier du 27 août 1948.

Le Sourd (Robert), avoué de la ville de Paris et du département de la Seine. Chevalier du 27 août 1948.

Louvard (Marcel), ancien président du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne (Marne). Chevalier du 4 février 1949.

Menuet (René), conseiller général, conseiller municipal de Paris. Chevalier du 17 septembre 1946.

Pakowski (Jean), conseiller général, maire de Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme). Chevalier du 14 mai 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Ballet (Jules), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Barthélemy (Victor), secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental de Dijon (Côte-d'Or); 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Bosse (Antoine), conseiller général, maire de la Courtine (Creuse); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bilaudeau (Louis), chef de division à la préfecture de Lot-et-Garonne; 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Bonasse (Joseph), chef de division à la préfecture des Alpes-Maritimes; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Bossiere (Léon), attaché de préfecture, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Montbéliard (Doubs); 45 ans de fonction publique et de services militaires.

Bouchy (André), secrétaire général, directeur général des services de la ville de Nancy (Meurthe-et-Moselle); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Bouquet (Marcel), maire de la Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bourgeois (Georges), maire de Pesmes (Haute-Saône); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Boutoille (Albert), conseiller général du Nord, ancien conseiller municipal de Dunkerque; 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Cendo (Hector), secrétaire général de la préfecture de l'Aude; 27 ans de fonction publique et de services militaires.

Chaise (Arthur), conseiller municipal de Nogent-le-Roi, conseiller général d'Eure-et-Loir; 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chambion (Maurice), maire de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chauvin (Adolphe), conseiller général, maire de Pontoise (Seine-et-Oise); 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Collon (Jean), sous-préfet de Thonon (Haute-Savoie); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Deboos (Joseph), conseiller municipal de Bourgthéroulde (Eure); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dietenbacher (Alfred), secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Douce (Georges), conseiller municipal, ancien maire de Daignac (Gironde); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dubail (Gabriel), maire de Danjoutin (territoire de Belfort); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Estevenin (Georges), directeur adjoint des services administratifs à la mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône); 46 ans de fonction publique et de services militaires.

Filippi (Jean-Thomas), maire de Venzolasca (Corse); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Gimon (Jean), conseiller général, ancien maire de Bornel (Oise); 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Abbé Goldschmitt (François), curé de Rech, conseiller général de la Moselle; 53 ans de ministère ecclésiastique et de fonctions électives.

Herbulot (Tony), sous-préfet de Bernay (Eure); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Labadens (Jean), conseiller au tribunal administratif de Pau (Basses-Pyrénées); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Lavergne (Antoine), conseiller général, conseiller municipal d'Haimps (Charente-Maritime); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Leca (Bonaventure), maire d'Issy-les-Moulineaux (Seine); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mgr Llosa (Jean-Baptiste), évêque d'Ajaccio (Corse); 55 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Marin (Pierre), architecte voyer général de la ville de Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Mercadier (Jean), vice-président du conseil général de l'Hérault, secrétaire général de la mairie de Lodève; 20 ans de fonction publique.

Neveu (Georges), directeur des services techniques de la ville de Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Perrault (Claude), maire adjoint du 17e arrondissement de Paris; 22 ans de fonction publique, de services militaires et de fonctions électives.

Puyjarinet (Hugues), chef de division à la préfecture de la Dordogne; 50 ans de fonction publique et de services militaires.

Rizet (Marcel), sous-préfet d'Avallon (Yonne); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Sainte (André), attaché de préfecture, secrétaire en chef de la sous-préfecture d'Abbeville (Somme); 37 ans de fonction publique.

Sarazin (Frédéric), maire de Réau (Seine-et-Marne); 60 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chanoine Sasia (Dominique), curé de la paroisse du Bon-Pasteur, à Marseille (Bouches-du-Rhône); 51 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Sembel (François), chef de division à la préfecture du Gers; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Thony (Emile), conseiller général du Haut-Rhin; 51 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des loi, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de son mandat électif:

Au grade d'officier.

M. Poupon (Gabriel), maire de Collonge-la-Madeleine (Saône-et-Loire). Chevalier du 28 décembre 1928.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des loi, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Manhiabal (Jean), ancien maire de Yers (Lot). Chevalier du 24 décembre 1924.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Cuvilliez (François), maire de Sapignies (Pas-de-Calais); 31 ans de fonctions de maire.

Lafosse (Dominique), maire de Saint-Illiers-la-Ville (Seine-et-Oise); 31 ans de fonctions de maire.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 11 mai 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Mir (Henri), chef d'état-major des C. R. S.; 19 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Arnal (Jacques), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Bassauer (Charles), officier de police adjoint à Lyon (Rhône); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Brives (Hubert), commissaire central de police à la Rochelle (Charente-Maritime); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Capus (Léon), ingénieur au laboratoire de toxicologie à la préfecture de police; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Cotta (Louis), officier de police adjoint à Nice (Alpes-Maritimes); 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Desbordes (François), commandant principal à la C. R. S. n° 133 à Montluçon (Allier); 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Diogon (Pierre), commandant de gardiens de la paix à la préfecture de police; 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Doublier (Henri), administrateur à la préfecture de police; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Mme Enard (Odette), administrateur à la préfecture de police; 34 ans de fonction publique.

Ferrat (Alphonse), commissaire principal à la préfecture de police; 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Grassien (Louis), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Reims (Marne); 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Johannel (Pierre), commissaire principal de la sûreté nationale; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Kuhn (Charles), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Laine (Georges), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Loupias (Lucien), sous-directeur des renseignements généraux à la préfecture de police; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Lundy (Léon), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Nouvet (Jean), commissaire principal de police à Besançon (Doubs); 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Postoly (Etienne), commissaire principal de la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Sancelme (Marcel), commissaire principal de la sûreté nationale à la Rochelle (Charente-Maritime); 30 ans de fonction publique et de services militaires

Sunyach (André), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise); 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 15 mars 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Mathieu (Raymond), lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers, inspecteur départemental des services d'incendie de Maine-et-Loire. Chevalier du 27 août 1918.

Quinette (André), inspecteur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Oise. Chevalier du 17 septembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Barbier (Louis), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie, commandant, chef du corps de sapeurs-pompiers de Toul (Meurthe-et-Moselle); 50 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Bourles (Eugène), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Millau (Aveyron); 50 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 37 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Caseau (Marcel), chef de bataillon, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Dieppe (Seine-Maritime); 35 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Charrier (Maurice), inspecteur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 18 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Gavin-Plagne (Francelin), commandant du corps urbain de sapeurs-pompiers de Chambéry (Savoie); 45 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 27 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Gombourg (Louis), capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-de-Gennes (Sarthe); 39 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 36 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Marmiesse (Jules), ancien capitaine du corps de sapeurs-pompiers de Cahors (Lot); 64 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 45 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Pelleray (Emile), chef de bataillon commandant le corps de sapeurs-pompiers de Toulouse (Haute-Garonne); 47 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 37 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Décret du 20 mars 1957 portant approbation d'un avenant intervenu entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société des thermes Sextius.

Par décret en date du 20 mars 1957, a été approuvé l'avenant intervenu le 30 juillet 1956 entre la ville d'Aix-en-Provence et la Société des thermes Sextius et relatif à la modernisation de l'établissement thermal et de l'hôtel des Thermes.

Décret du 21 mars 1957 portant nomination d'un sous-préfet hors cadres.

Par décret en date du 21 mars 1957, M. Pinel (Jean), sous-préfet de Vendôme (2e classe), est nommé sous-préfet hors cadres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1957: page 2950, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « M. Orsetti (Christian), secrétaire général détaché de Tarn-et-Garonne », lire: « M. Orsetti (Christian), secrétaire général de Tarn-et-Garonne ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 mars 1957 portant promotion d'un administrateur en chef des services centraux de la marine.

Par décret en date du 16 mars 1957, est promu, pour compter du 1er avril 1956, au grade d'administrateur en chef de 1re classe des services centraux de la marine, M. l'administrateur en chef de 2e classe Le Gac (Y.-M.).

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957: page 2000, 2e colonne, au lieu de: « Coguillon (Claude-Charles-Auguste), né le 21 juillet 1932 », lire: « Goguillon (Claude-Charles-Auguste), né le 24 juillet 1932 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 15 mars 1957 autorisant la chambre de commerce de Tarbes à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire du domaine public au profit de la chambre de commerce de Tarbes en date du 30 mai 1950;

Vu le décret du 26 mai 1955 autorisant la chambre de commerce de Tarbes à contracter un emprunt de 120 millions de francs;

Vu la délibération du 5 octobre 1956 par laquelle la chambre de commerce de Tarbes a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 80 millions de francs;

Vu la délibération du conseil général des Hautes-Pyrénées en date du 30 novembre 1956;

Vu l'avis du préfet des Hautes-Pyrénées du 10 novembre 1956;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme du 17 décembre 1956.

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Tarbes est autorisée à contracter un emprunt de 80 millions de francs en vue de poursuivre le financement des travaux d'aménagement de l'aérodrome de Tarbes-Ossun-Lourdes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome dont il s'agit et d'une subvention de 3 millions de francs versée annuellement par le département pendant dix ans.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1957: page 2672, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.885.784 », lire: « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.855.784 » (le reste sans changement).

Conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie.

Par arrêté du 14 mars 1957, M. Paul Blanchard est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie, au titre des représentants des chefs d'entreprises et en remplacement de M. Pierre Ricard, décédé.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment ses articles 5 (§ II, 1er alinéa) et 56 (§ II),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'utilisation des titres émis en application:

Des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par l'article 56-II, premier alinéa, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;

De l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953, dont les dispositions sont prorogées par l'article 56-II, premier alinéa, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;

De l'article 10, deuxième alinéa, de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, dont les dispositions sont prorogées par l'article 56-I de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;

Et, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, des autorisations de programme s'élevant à 57.775.860.364 F et des autorisations de payement s'élevant à 61.108.418.000 F répartis comme suit:

Etat B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et Etat J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					TOTAL général.
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 1er.	Article 10 (2e alinéa).	
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:						
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	44.298.419	22.015.100.081	»	109.020.532	21.262.056	22.189.680.788
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°, cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	620.243.905	19.532.440.856	9.884.541.815	»	»	30.037.226.576
Voirie locale	»	5.548.953.000	»	»	»	5.548.953.000
Totaux	664.542.024	47.096.493.937	9.884.541.815	109.020.532	21.262.056	57.775.860.364

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PAYEMENT					TOTAL général.
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 1er.	Article 10 (2e alinéa).	
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:						
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	286.218.000	24.230.000.000	»	378.636.000	66.018.000	24.960.962.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2° cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	891.258.000	19.571.552.000	10.135.693.000	»	»	30.598.503.000
Voirie locale	»	5.548.953.000	»	»	»	5.548.953.000
Totaux	1.177.476.000	49.350.505.000	10.135.693.000	378.636.000	66.018.000	61.108.418.000

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du Trésor,

PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:

Le conseiller technique,

GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment ses articles 5 (§ II, 1er alinéa) et 56 (§ V),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'utilisation des titres émis en 1956, en application de l'article 56 (5e) de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, une autorisation de programme s'élevant à 27.405.956.823 F et une autorisation de payement s'élevant à 27.405.956.823 F applicables à la ligne 2°: « Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage

courant ou familial » du paragraphe Ier et au paragraphe III: « Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer », répartis comme suit:

Etat B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et Etat J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ Ier. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
.....	.....	.....
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial	26.974.037.723	26.974.037.723
.....	.....	.....
Total pour le paragraphe Ier.	26.974.037.723	26.974.037.723
§ III. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer	131.919.100	131.919.100
Total général.....	27.105.956.823	27.105.956.823

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment ses articles 5 (§ II) et 56 (§ IV),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'utilisation des titres émis en 1956, en application de l'article 56 (IV) de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, une autorisation de programme s'élevant à 108.108.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 108.108.000 F, applicables à la ligne 8°: « Indemnités pour privation de report de bail » du paragraphe Ier du tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1956 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction (état B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et état J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955).

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment ses articles 5 (§ II, 1er alinéa) et 56 (§ III),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'utilisation des titres émis en 1956, en application de l'article 56 (III) de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, une autorisation de programme s'élevant à 864.621.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 864.609.000 F, applicables à la ligne 7: « Indemnités de dépossession » du paragraphe Ier du tableau des autorisations de programme et de payement ouvertes pour 1956 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction (état B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et état J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955).

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment son article 5 (§ II, 2e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant l'année 1956, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, une autorisation de programme s'élevant à 5.768.760.340 F et une autorisation de payement s'élevant à 6.220.262.553 F, réparties comme suit:

Etat B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et Etat J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1956.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	1.936.105.175	2.366.350.375
. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	3.832.655.165	3.853.912.178
Totaux	5.768.760.340	6.220.262.553

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 et notamment ses articles 5 (§ II) et 58,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'utilisation des titres émis en 1956, en application de l'article 58 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, une autorisation de programme s'élevant à 289.128.434 F et une autorisation de payement s'élevant à 294.395.638 F applicables à la ligne 6°: « Indemnités d'éviction » du paragraphe Ier du tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour 1956 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction (état B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et état J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955).

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment son article 5 (§ II, 4e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en raison de l'affectation des indemnités aux remboursements des avances et des attributions en rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, des autorisations de programme s'élevant à 108.785.613 F et des autorisations de payement s'élevant à 108.785.613 F, réparties comme suit:

Etat B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et Etat J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	22.094.436	22.094.436
. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	86.691.177	86.691.177
Totaux	108.785.613	108.785.613

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;
Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;
Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 et notamment ses articles 5 (§ II), 56 et 58;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1956 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, en addition aux crédits accordés par l'arrêté du 19 septembre 1956 et par des textes spéciaux au titre du budget des affaires économiques et financières (I: Charges communes), une autorisation de payement de 93.271.313.717 F applicable au chapitre 70-10: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » en raison:

1° De l'utilisation des titres émis en application des articles 56 et 58 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;
2° De l'émission d'emprunts au profit des groupements de sinistrés durant l'année 1956;
3° De l'affectation d'indemnités aux remboursements des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur du Trésor au ministère des affaires économiques et financières et le chef du service juridique et financier au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Majoration d'autorisations de programme et de payement.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;
Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;
Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;
Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires et notamment l'article 5 (§ II, 3e et 4e alinéa);
Vu les déclarations de recettes constatant les versements dans les caisses du Trésor au titre des recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction d'une somme totale de 3.259.674.414 F,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour 1956, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par les textes susvisés, une autorisation de programme s'élevant à 3.259.674.414 F et une autorisation de payement s'élevant à 3.259.674.414 F, réparties comme suit:

Etat B annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et Etat J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1956.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946).....	3.078.546.812	3.078.546.812
.....	.....	.....
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946).	1.637.743	1.637.743
Total pour le paragraphe Ier.	3.080.184.555	3.080.184.555
§ II. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction:		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité	61.868.197	61.868.197
2° Acquisitions ou expropriation de terrains.....	47.632.018	47.632.018
3° Travaux préliminaires à la reconstruction	9.347.274	9.347.274
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires	60.642.370	60.642.370
Total pour le paragraphe II.	179.489.859	179.489.859
Total général.....	3.259.674.414	3.259.674.414

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le chef du service juridique et financier au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Fonds de concours.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;
Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955;
Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;
Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires et notamment l'article 5 (§ II, 3e et 4e alinéa);
Vu l'arrêté du 19 septembre 1956 portant transfert de crédits;
Vu les déclarations de recettes constatant les versements dans les caisses du Trésor au titre des recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction d'une somme totale de 3.259.674.414 F,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par l'arrêté du 19 septembre 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 3.259.671.414 F, applicable au chapitre 70-10: « Versements à la caisse autonome de la reconstruction » du budget du ministère des affaires économiques et financières (I: Charges communes).

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction ».

Art. 3. — Le directeur du budget et le directeur du Trésor au ministère des affaires économiques et financières et le chef du service juridique et financier au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES GORSE.

Par arrêté en date du 13 mars 1957, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des affaires économiques et financières pour 1957 au titre du chapitre 31-04: « Administration centrale. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs d'Etat auprès d'établissements bancaires: 460.000 F ».

Par arrêté du 13 mars 1957, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières pour 1957 (II: Services financiers) des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 13.474.103 F applicables au chapitre 31-44: « Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses (enregistrement) ».

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 28 février 1957, pris en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 et des textes subséquents, une majoration d'ancienneté de 4 mois et 24 jours a été accordée à M. Trebert (Jacques), inspecteur général de l'économie nationale.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté de 4 mois et 24 jours ainsi accordée à M. Trebert, l'effet de la promotion de l'intéressé au 3e échelon de son grade est reporté au 8 août 1952.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 16 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur; vu la proposition du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande; le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Lefol (Lucien), président directeur général des Ateliers et chantiers de France. Officier de la Légion d'honneur du 21 novembre 1946.

Par décret du Président de la République en date du 16 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotion et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur; vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Castaing (Raymond), capitaine de la marine marchande en retraite. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 janvier 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Cecchi (Louis), capitaine de la marine marchande (Marseille 10719 HS); 29 annuités.

Goasmat (Henri), capitaine au long cours (Marseille 12098 HS); 38 annuités.

Ramaciotti (André), capitaine de la marine marchande en retraite; 25 annuités.

Raynaud (Henri), capitaine au long cours, commandant du paquebot *Général-Mangin* (Marseille 21688); 30 annuités.

Blein (Georges), commissaire de la marine marchande (Marseille 20811); 25 annuités.

Herve (Alfred), capitaine au long cours en retraite, ancien Cap Hornier (Saint-Brieuc 19213 HS); 29 annuités.

Le Mouellic (Alphonse), capitaine au long cours en retraite (Saint-Malo 682); 29 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 16 mars 1957, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Lepage (Yves), armateur au port de pêche de Lorient, directeur des Établissements Yves Lepage à Lorient. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1938.

Moreux (Christian), journaliste, directeur du Journal de la Marine marchande. Chevalier du 29 décembre 1948.

Labbe (Léon), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Chevalier du 15 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Bourg (Marcel), secrétaire administratif principal de l'inscription maritime; 33 annuités.

Capitani (Emile), syndic des gens de mer principal hors classe; 25 annuités.

Delpierre (Jean-Baptiste), président directeur général des Pêcheries Delpierre à Boulogne-sur-Mer; 30 annuités.

Jacob (Paul), fondé de pouvoir à la Société de Villanfray (agence maritime); 64 annuités.

Mathez (Camille), agent maritime; 36 annuités.

Valentin (Emile), sous-directeur de la Compagnie de navigation mixte; 47 annuités.

Vandesande (Auguste), capitaine d'armement à la Société anonyme de gérance et d'armement; 31 annuités.

Soublin (Léopold), armateur à la pêche à Fécamp; 32 annuités.

Quechon (Raphaël), président de la section de Royan des Hospitaliers sauveteurs bretons; 32 annuités

---

Décret du 16 mars 1957 portant désignation de membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.

Par décret en date du 16 mars 1957, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux:

MM. Henri Babinet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de représentant du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Jean Lucet, président directeur général de la Caltex S. A. F.;

Jean Marie, président du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique, en qualité de représentants des usagers du port autonome;

Léon Gilmaire, directeur de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, en tant que représentant de cette société,

pour une période de six ans à compter du 1er janvier 1957.

MM. Raymond Janot, maître des requêtes au conseil d'Etat, en qualité de représentant du conseil d'Etat, et en remplacement de M. Bouffard, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1958;

Georges Peyrelongue, président de la chambre de commerce de Libourne, en tant que représentant de cette compagnie, et en remplacement de M. Theillassoubre, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1960.

Décret du 16 mars 1957 portant nomination de deux membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 16 mars 1957, sont maintenus, pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1957, comme membres du conseil d'administration du port autonome du Havre:

M. Hebert, directeur de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, en tant que représentant de cette administration;

M. Poirier, directeur des affaires économiques et du matériel naval au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande, en tant que représentant de cette administration.

Expéditions de matières radioactives par colis express (matières dangereuses 1957, n° 14).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

Article 16, ajouter le renvoi (1) ci-dessous à la suite de la prescription du paragraphe J de cet article:

« (1) Les dispositions de ce paragraphe ne sont pas applicables aux expéditions effectuées par colis express. »

Article 18, remplacer le paragraphe 1 par le suivant:

« 1. Sur les lignes de chemins de fer où circulent des trains réguliers autres que des autorails, le chargement de toutes les matières dangereuses, à l'exception de celles de la classe IV b transportées par colis express, est interdit dans tous les autorails (2). »

Au paragraphe 2, ajouter le renvoi (4) suivant après les mots « des trois premières catégories »:

« (4) Cette interdiction ne s'applique pas aux matières radioactives de la classe IVb transportées par colis express. »

Article 20, ajouter, après le titre de cet article, un renvoi (3) ainsi rédigé:

« (3) Aucune des prescriptions de cet article ne s'applique aux matières radioactives de la classe IV b transportées par colis express. »

Fait à Paris, le 11 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

Répartition de la taxe perçue au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Par arrêté du 11 mars 1957 la répartition de la taxe de cinq pour cent (5 p. 100) perçus, au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, en vertu des arrêtés interministériels des 21 mai 1953 et 24 janvier 1956, sur la valeur du poisson débarqué au port de la Cotinière, a été fixée comme suit:

A la charge des marins vendeurs: 2 p. 100 de la valeur du poisson débarqué;

A la charge des acheteurs: 3 p. 100 de la valeur du poisson débarqué.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur trente jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Comité consultatif des règlements amiables.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 instituant un comité consultatif de règlement amiable des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3, 2e alinéa, de l'arrêté du 10 mars 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

Section transport aérien.

« M. Soulier, ingénieur en chef de l'air (D. T. I.). »

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 5 mars 1957, M. Tuduri (Henri), agent contractuel, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile en Afrique occidentale française à Dakar, en remplacement de M. Iantzen (Yvon).

AGRICULTURE

Décret du 15 mars 1957 relatif à l'irrigation de la plaine du Lagoin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 18 septembre 1859 déclarant d'utilité publique l'entreprise du canal du Lagoin et réunissant en association syndicale, sous le nom de Société d'irrigation de la plaine de Lagoin, les communes de Coarraze, Mirepeix, Baudreix, Bordes, Benejacq, Bordères, Lagos, Beuste et Angais, dans le département des Basses-Pyrénées;

Vu le décret du 20 septembre 1868 modifiant le décret précédent;

Vu l'arrêté du préfet des Basses-Pyrénées du 30 janvier 1869 annexant à la société précitée les communes d'Arressy, Meillon, Assat et Boeil;

Vu le décret de concession en date du 20 février 1867 et les conventions et cahier des charges annexés;

Vu le décret du 31 juillet 1914 modifiant les décrets des 19 septembre 1859 et 20 février 1867;

Vu l'article 1er du décret du 18 septembre 1859 fixant le but de la société;

Vu les articles 175 et suivants du code rural relatifs au curage et à l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables;

Vu le décret du 2 mai 1936 sur les formes de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu la délibération de la commission syndicale de la Société d'irrigation de la plaine du Lagoin en date du 18 mars 1945, approuvée le 3 mai 1945 par le préfet des Basses-Pyrénées, demandant que l'objet de la société soit modifié pour s'étendre à l'amélioration du ruisseau le Lagoin depuis le point de déversement de la Branche des Coteaux jusqu'à son embouchure dans le gave de Pau sur le territoire de la commune d'Arressy;

Vu le rapport des ingénieurs du génie rural chargés du contrôle en date du 11 mai 1945;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 22 mai 1945;

Vu les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé à la préfecture de Pau et dans les communes intéressées du 20 décembre 1948 au 4 janvier 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 18 septembre 1859 fixant l'objet de la société est complété comme suit:

« La société aura également pour objet l'amélioration du régime du ruisseau le Lagoin entre le point de déversement du canal dit Branche des Coteaux et son embouchure dans le gave de Pau sur le territoire de la commune d'Arressy ainsi que l'entretien permanent des travaux d'amélioration. »

Art. 2. — Les travaux nécessaires à cette amélioration et à cet entretien permanent seront exécutés dans les conditions prévues par les articles 175 et suivants du code rural.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 mars 1957, sont nommées à l'emploi d'employé de bureau dactylographe des corps d'agents de bureau titulaires de l'administration centrale, et titularisées dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955, les treize employées de bureau dactylographes désignées ci-après:

Mlle Baudouin (Irène).
Mmes Bo'her (Marie-Louise).
Borie (Adélaïde).
Gurwicz (Ja'queline).
Mlle Hanémian (Christine).
Mme Hébert-Macquet (Jeanne).
Mlle Lamy (Alice).
Mlles Moreau (Hélène).
Nahum (Jeannine).
Reboutier (Marcelle).
Mmes Tomi (Toussainte).
Troccaz (Marie).
Turpin (Geneviève).

Par arrêté en date du 12 mars 1957, sont nommés à l'emploi d'employé de bureau des corps d'agents de bureau titulaires de l'administration centrale, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955, les treize employés de bureau désignés ci-après:

Mme Andrieu (Georgette).
Mlle Becquet (Yolande).
Mme Bessard (Jeanne).
Mlle Blanchet (Hermance).
M. Boudy (Gabriel).
Mlle Bourdier (Odette).
Mme Chalvet (Elise).
Mmes Gaston (Louise).
Hugonnier (Rosette).
Le Cloarec (Elise).
Roué (Mireille).
Vaugarni (Jeanne).
Wiart (Solange).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, modifié par le décret n° 56-1008 du 18 octobre 1956;

Vu les décrets des 1er et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-186 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée aux directeurs régionaux et chefs des services spéciaux à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, tous arrêtés portant concession de logements dans les immeubles, domaniaux ou détenus à un titre quelconque, dont ces fonctionnaires assurent la gestion et situés hors des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Délégation dans les fonctions de vice-recteur.

Par arrêté du 7 mars 1957, l'arrêté du 21 janvier 1957 est rapporté.

Il est mis fin à compter du 1er mars 1957 au détachement en Nouvelle-Calédonie de M. Cormary, proviseur.

M. Cormary, proviseur agrégé, détaché en Nouvelle-Calédonie, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions de vice-recteur de l'académie d'Aix, en résidence à Saint-Denis-de-la-Réunion, en remplacement de M. Padovani, muté (mutation pour nécessité de service).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1957.

Administration académique.

Par arrêté du 8 mars 1957, M. Bertrand (Rémi), secrétaire de l'administration académique (4e échelon) de l'inspection académique des Alpes-Maritimes, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période allant du 24 octobre 1954 au 30 septembre 1957.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 12 mars 1957, M. Rossignol (Paul), proviseur agrégé, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1956, en vue d'exercer ses fonctions à la mission culturelle du Viet-Nam.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 6 mars 1957, M. le docteur Gallet (Toussaint), médecin inspecteur principal du contrôle médical sportif (hors classe) en congé de longue durée pour maladie, est réintégré dans son cadre, à compter du 1er octobre 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-350 du 5 mars 1957 portant règlement d'administration publique modifiant provisoirement les conditions de nomination des ingénieurs principaux des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2, ensemble le décret du 27 octobre 1950 pris pour l'application de ladite loi aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 août 1944 créant le cadre général des transmissions coloniales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment les décrets nos 46-182 du 13 février 1946, 46-1045 du 10 mai 1946 et 47-343 du 25 février 1947;

Vu le décret n° 51-855 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications et des corps provisoires des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 55-42 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à la publication du statut particulier du personnel technique supérieur prévu à l'article 1er du décret du 8 janvier 1955, les dispositions du deuxièmement de l'article 11 du décret du 23 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales sont remplacées par les dispositions suivantes:

« 2° Pour le reste des vacances, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, précédée d'un examen professionnel, aux ingénieurs, ainsi qu'aux ingénieurs adjoints de 1re, 2e et 3e classe, âgés de trente ans au moins à la date de l'examen et comptant à cette date cinq ans de services effectifs au minimum.

« L'examen professionnel est organisé par l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones sur la demande du ministre de la France d'outre-mer.

« La nature des épreuves, leur durée, leurs coefficients ainsi que le programme de l'examen sont fixés, pour l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones, en exécution de l'article 37 du décret du 5 juillet 1951 susvisé.

« Toutefois, la deuxième épreuve orale portera sur l'organisation générale, les attributions, l'organisation financière et comptable des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

« Les ingénieurs principaux nommés en application des dispositions qui précèdent le sont à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-351 du 20 mars 1957 modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 15 du décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française est modifié comme suit:

« *Art.* 15. — Les tribunaux de première instance et les justices de paix à compétence étendue connaissent en premier et dernier ressort des actions civiles et commerciales jusqu'à la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F en principal et de 8.000 F de revenu déterminé soit en rente, soit par prix de bail et, en premier ressort seulement, à charge d'appel, devant la cour, des actions s'élevant au-dessus de ces sommes ».

Art. 2. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce applicable en Afrique occidentale française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 3. — L'article 762 (5e alinéa) du code de procédure civile applicable en Afrique occidentale française est modifié ainsi qu'il suit:

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède la contre-partie en monnaie locale de 90.000 F, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer ».

Art. 4. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret restent soumises, en ce qui concerne le taux de compétence, à la réglementation en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, d'un emploi transformé de l'ancien cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 15 (§ 1er, alinéa 3) et 44 (§ 1er, 1er alinéa);

Vu le décret du 28 mai 1939 organisant le cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine;

Vu le décret du 13 mars 1946 portant organisation du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, notamment ses articles 20 et 21,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, est établie l'assimilation suivante:

Emploi transformé (décret du 28 mai 1939).	Emploi d'assimilation (décret du 13 mars 1946).
Adjoint principal de 1re classe des services civils.	Chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SIÉNALE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Application aux territoires d'outre-mer et au Cameroun des dispositions des arrêtés relatifs à certains récipients destinés à contenir des gaz sous pression et gaz liquéfiés.

Par arrêté du 13 mars 1957, les prescriptions des arrêtés du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 10 août 1956, du 3 novembre 1956 et du 14 janvier 1957 concernant certains récipients destinés à contenir des gaz sous pression sont applicables aux territoires d'outre-mer et au Cameroun dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret du 20 septembre 1954.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 26 février 1957 du ministre de la France d'outre-mer, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1956, la démission du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par M. Tabouillot (Gérard).

M. Tabouillot, intégré à compter du 1er janvier 1956 dans le cadre métropolitain des professeurs de collège technique, est, à compter de la même date, classé pendant son détachement dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, où il demeure rangé au 3e échelon des professeurs de collèges techniques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 février 1957, sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Vidal (Jules), professeur licencié du cadre métropolitain, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 août 1954.

Service de santé.

Par arrêté du 1er décembre 1956, Mlle Gomand (Marie-Josèphe) est nommée infirmière stagiaire du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de Madagascar.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 21 février 1957, l'autorisation d'exploiter le captage Le Saur, à Coudes (Puy-de-Dôme), en tant que source d'eau minérale, accordée par arrêté ministériel en date du 1er mars 1860, a été révoquée.

Par arrêté en date du 7 mars 1957, sont abrogées, en ce qui concerne la source Philippine ou N° 7, les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 1876 autorisant l'exploitation de quatre captages situés à Vals-les-Bains (Ardèche) en tant que sources d'eaux minérales.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 25 décembre 1938 modifié par les décrets des 18 juillet 1947, 1er septembre 1950, 5 mai 1952, 3 octobre 1956, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du premier semestre de 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (pour la métropole et les départements d'outre-mer).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Par arrêté du 14 mars 1957, sont nommés membres du conseil permanent d'hygiène sociale, en remplacement de M. le docteur Courcoux, de M. le docteur Lamazé et de M. Richard, décédés:

M. le docteur Benda, médecin des hôpitaux de Paris, médecin de l'hôpital Beaujon;

M. le docteur Israël, médecin des hôpitaux de Paris, médecin de l'hôpital Foch;

M. le docteur Turpin, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Benda et M. le docteur Israël sont affectés à la commission de la tuberculose.

M. le docteur Turpin est affecté à la commission de la protection sanitaire de l'enfance.

SUSPENSIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 19 février 1957 par le tribunal civil de Dole, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Landrieux (Jean), huissier de justice à Dole (Jura), a été condamné à la peine de la suspension.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 22 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Berthet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées pour quelles raisons les élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et des centres régionaux d'éducation physique et sportive qui préparent, par un cycle d'études de trois ans, la deuxième partie du professorat d'éducation physique se voient refuser, s'ils ont vingt-cinq ans, le bénéfice du sursis prévu par le quatrième alinéa de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, complétée par la loi du 18 mars 1955, relative au recrutement de l'armée. (2e appel.)

II. — Mlle Rumeau, en rappelant à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que le gel du mois de février 1956 a occasionné des dégâts importants dans les accessoires de la culture maraîchère (robinetterie, canalisations, caoutchoucs, tuyauteries, moteurs de pompes, etc.), lui demande s'il envisage de faire bénéficier de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole les instruments et accessoires nécessaires à la culture maraîchère.

III. — Question de M. Michel à M. le ministre de la défense nationale (n° 2497 du 5 juillet 1957). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IV. — M. Damasio demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population s'il est exact que des détournements ont été constatés au détriment du budget de l'A. M. G. du département des Landes depuis 1953 dans la commune d'Aire-sur-l'Adour et, dans l'affirmative: 1° quelle est l'importance des sommes qui ont été détournées; 2° quelle sanction a été prise à l'égard des praticiens responsables sur le plan administratif; 3° quelle suite a été donnée à cette affaire par l'ordre régional des médecins; 4° quelle suite a été donnée à cette affaire sur le plan pénal.

V. — M. Privat demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) quelle sont les sanctions qui ont été prises à la suite du dépôt, le 19 mai 1953, du rapport de contrôle de l'administration, dans l'affaire de tentative de corruption de fonctionnaires par un industriel sans industrie.

VI. — M. Badie demande à M. le ministre des affaires étrangères, compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas encore été signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contre-partie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de 8 milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement.

VII. — Question de M. Legendre à M. le ministre des affaires étrangères (n° 5307 du 14 février 1957). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VIII. — M. Christian Bonnet expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande qu'à la suite d'une décision du président de la cour des comptes, près de quatre cents familles de marins pêcheurs risquent d'être privées, dès le 1er avril, d'une partie appréciable de leurs prestations familiales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter pareil déni de justice à l'endroit des éléments les plus méritants d'une catégorie sociale particulièrement digne de la sollicitude des pouvoirs publics.

IX. — M. Bouxom demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter tout ralentissement dans le rythme de la construction, notamment dans la région parisienne.

X. — M. Brocas demande à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les motifs pour lesquels une circulaire du service de santé scolaire et universitaire, en date du 8 août 1956, a interdit de continuer à donner aux enfants âgés de moins de quatorze ans, fréquentant les établissements scolaires, du vin largement coupé d'eau, ce qui constituait jusqu'alors une de leurs boissons ordinaires.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: a) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; b) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'Organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 22 mars 1957.

N° 3561. — Rapport de M. Dixmier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à reviser les pensions des militaires des réserves rappelés à l'activité en temps de paix.

N° 3631. — Rapport de M. Dixmier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances.

N° 3635. — Rapport de M. Dixmier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder une promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur aux grands mutilés de guerre titulaires, à titre définitif, d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 et bénéficiant à la fois de l'article 12 et du double article 10 de la loi du 31 mars 1919.

N° 4291. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux agents retraités des chemins de fer d'intérêt local des lignes secondaires et des tramways affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites les dispositions de la loi du 31 décembre 1953 portant majoration des pensions et à prendre les dispositions nécessaires afin que la péréquation intégrale des retraites soit réalisée rapidement.

N° 4384. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires.

N° 4436. — Proposition de loi de M. Jean Crouzier tendant à faire bénéficier certains sinistrés invalides de guerre ou du travail et, en outre, invalides civils, des dispositions de l'article 7 de la loi du 4 août 1956 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4461. — Proposition de loi de M. Pelat tendant à rétablir des rapports plus confiants entre l'Etat et les administrations d'une part, les contribuables d'autre part, par une mesure générale d'amnistie fiscale et tendant, par l'arrêt immédiat des contrôles, à promouvoir une politique d'économie et une réforme de la fiscalité par une imposition a la base (renvoyée à la commission des finances).

N° 4467. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à donner au « point » qui sert de calcul aux pensions militaires et d'invalidité et aux victimes de la guerre une valeur juste et honnête (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4475. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à exonérer des droits de mutation par décès l'arriéré dû par les caisses d'assurance vieillesse agricoles à leurs ayants droit et à dispenser des droits de timbre et d'enregistrement les actes et pièces délivrés pour en obtenir le payement (renvoyée à la commission des finances).

N° 4493. — Rapport de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur au moment de leur radiation des cadres.

N° 4494. — Rapport de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à modifier transitoirement les conditions d'avancement d'un certain nombre d'officiers de réserve et assimilés.

N° 4495. — Proposition de loi de M. Darou relative à l'hébergement des anciens combattants, des veuves de guerre et des ascendants âgés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4506. — Proposition de loi de M. Nerzic tendant à porter le salaire du conjoint dans une entreprise commerciale ou industrielle, déductible du bénéfice imposable prévu par l'article 154 du code général des impôts, à un taux en harmonie avec le S. M. I. G. (renvoyée à la commission des finances).

N° 4508. — Proposition de loi de M. Maurice Nicolas permettant aux concessionnaires de sauvegarder leurs intérêts commerciaux et financiers après rupture de contrats par les concédants (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4512. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à créer une société des pipe-lines d'intérêt général (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4571 (1). — Proposition de résolution de M. Delaître tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de Liévin (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4574 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 27 décembre 1956 exonérant des impôts sur le revenu, par réciprocité, les entreprises iraniennes de transport aérien (renvoyé à la commission des finances).

N° 4578. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4584 (rectifié) (1). — Proposition de résolution de M. Letoquart tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de dix millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4605. — Avis de M. Christiaens, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir.

N° 4618 (1). — Rapport de M. Evrard, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de Liévin.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — M. Cartier (Marcel) (Drôme), Mme Estachy, MM. Georges (Maurice), Goussu, Grandin, Juge, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Palmero, Pirot, Pommier (Pierre), Ramonet, Rolland.

Excusé. — M. Abelin.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Mme Boulard, MM. Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Jacquet (Michel), Jusklewenski, Laborbe, Lalle, Lamarque-Cando, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Maton, Méhaignerie, Nisse, Pelleray, Rincent, Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral.

Excusé. — M. Lucas.

Suppléants. — MM. Monnerville (de M. Gourdon), Coutureau (de M. Raymond Lainé), Pirot (de M. Lambert), Rosan Girard (de M. Le Caroff), Mariat (de M. Raymond Lefranc), Tremouilhe (de M. Morève), Billat (de M. Waldeck Rochet), Roucaute (de M. Ruffe), Mondon (de M. Tricart), Juge (de M. Védrines).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Bricout, Cayeux (Jean), Chauvet, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Gagnaire, Hovnanian, Isorni, Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Mariat (René), Marrane, Mérigonde, Montalat, Prion, Provo, Quinson, Roclore, Seitlinger, Tamarelle, Vallin, Vitter (Pierre).

Assistait en outre à la séance. — M. Dorey, auteur d'une opposition à un vote sans débat.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Bergasse, Bonnet (Christian) (Morbihan), Cadic, Cermolacce, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Gaborit, Gautier-Chaumet, Gavini, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Michaud (Louis), Nerzic, Raymond-Laurent, Rousseau.

Moyens de communication et tourisme.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Bailliencourt (de), Barthelemy, Benoît (Alcide), Cadic, Chatenay, Demusois, Farand, Icher, Jégorel, Maithe, Médecin, Noël (Marcel), Notebart, Parrot, Penoy, Planta, Regaudie, Ritter, Schaff.

Excusés. — MM. Albert Schmitt, Bichet, Moynet, Achille Auban, Dumortier.

Suppléants. — M. Mancey (de M. Dufour), M. Girardot (de M. Virgile Barel), M. Diat (de M. Midol), M. Coquel (de M. Ranoux), M. Mariat (de Mme Reyraud).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Bichet (Robert), Catoire, Charlot (Jean), Chevigné (Pierre de), Condat Mahaman, Coutant (Robert), Degoutte, Deixonne, Delabre, Engel, Evrard, Gautier-Chaumet, Goudoux, Helluin (Georges), Mancey (André), Martel (Henri), Michel, Mudry, Pelissou, Ramel, Roquefort, Roucaute (Gabriel) (Gard), Ruf (Joannès).

Suppléants. — M. Baurens (de M. Charlot), M. Cartier (de M. Piette), M. Coquel (de M. Boisseau), M. Gabelle (de M. de Chevigné), Mme Galicier (de M. Legagneux), M. Guillon (de M. Gosset), M. Jégorel (de M. Thébault), M. Moisan (de M. Sauvage), M. Musmeaux (de M. Roquefort), M. Vals (de M. Eugène Montel).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Billat, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Delachenal, Giacobbi, Juliard (Georges), Juvenal (Max), Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mignot, Moisan, Peron (Yves), Ramette, Ramonet, Raymond-Laurent, Trémolet de Villers, Triboulet, Verdier.

Suppléants. — M. Just Evrard (de M. Alduy), M. Fourvel (de M. Ballanger), M. Pelleray (de M. Barrachin), M. Mancey (de M. Bourbon), M. Marcel David (de M. Dejean), M. Lenormand (de M. Demusois), M. Duquesne (de M. Mamadou Dia), M. Diat (de M. Jacques Duclos), M. de Sesmaisons (de M. Giscard d'Estaing), M. Girardot (de M. Juge), M. Vallin (de M. Kriegel-Valrimont), M. Castera (de M. André Mercier), M. Soury (de M. Perche), M. Charpentier (de M. Teitgen), M. Palmero (de M. Tsiranana).

Réunions du vendredi 22 mars 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Sous-commission chargée d'étudier le statut de la radiodiffusion-télévision française, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission de la recherche scientifique), à dix-sept heures. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 26 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande des pouvoirs prévus par l'article 30 du règlement, présentée par la commission de la production industrielle, afin de s'informer sur la situation de la sidérurgie lorraine.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable. (N° 821.)

II. — M. Trellu rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que, lors de la discussion budgétaire relative au budget de l'éducation nationale (Conseil de la République, séance du 19 décembre 1956) il avait fait, sur le sort réservé aux sous-archivistes (personnel technique des archives départementales), état d'un accord auquel avait souscrit M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Les intéressés avaient compris que l'indice de plafond des adjoints d'archives serait de 430, chiffre moyen entre ceux de 410 et 450 qui avaient été proposés par les différents ministères. Or, les sous-archivistes font état de difficultés de dernière heure qui remettraient en cause ce léger avantage, acquis laborieusement. Il lui demande si ces propos sont exacts et de bien vouloir lui préciser quels sont les indices dont seront dotés de façon sûre les sous-archivistes. (N° 866.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement des Etats-Unis, contrairement à ce qui a été annoncé officiellement au Conseil de la République, a décidé d'aider les Gouvernements marocain et tunisien, sans accord ni même avis du Gouvernement français, et d'une manière totalement indépendante, quelles que soient les conséquences de cette aide pour la situation de la France en Afrique. (N° 872.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a appelé l'attention du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les propos violents tenus par certains Etats, qui avaient cependant voté, à l'O. N. U., la motion relative à l'Algérie, et sur l'aide que, contrairement à leur vote, ces Etats continuent d'apporter à la rébellion algérienne. (N° 873.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises, d'un côté à l'égard de la Tunisie et du Maroc, de l'autre en Algérie, pour mettre fin à l'aide apportée à la rébellion algérienne par l'armée tunisienne d'une part, et des irréguliers marocains d'autre part. (N° 871.) (*Question transmise au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères [affaires marocaines et tunisiennes]*.)

3. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 44 et 86 de la loi du 5 avril 1884. (N°s 255 et 518, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion du projet de loi complétant l'article 125 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et la natalité françaises. (N°s 79 et 497, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Joseph Raybaud tendant à inviter le Gouvernement à créer une 5e chambre au tribunal civil de Nice. (N°s 115 et 496, session de 1956-1957. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Augarde, Borgeaud, Delrieu, Enjalbert, Etienne Gay, Rogier et Schiaffino tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour l'application à l'Algérie de la prime de difficultés exceptionnelles attribuée par la loi du 16 juillet 1956 à tous les producteurs de blé. (N°s 222 et 470, session de 1956-1957. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Restat demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de lui faire connaître les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement et de lui indiquer, notamment, les mesures qu'il compte prendre en vue: *a*) d'intensifier la vulgarisation du progrès technique nécessaire à l'élévation du niveau technique de la masse des exploitants; *b*) de promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins du marché intérieur, des marchés de l'Union française et des marchés étrangers; *c*) de mettre en œuvre une organisation rationnelle des marchés agricoles et, notamment, des marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, de manière à assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs; *d*) d'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires de manière à réduire l'écart inadmissible entre les prix agricoles à la production et les prix payés par les consommateurs, ceci notamment par l'application sans cesse ajournée du décret du 19 mars 1954 relatif à l'organisation d'un marché annexe des Halles centrales de Paris à la gare de Bercy; *e*) de remédier aux déséquilibres régionaux affectant l'agriculture; *f*) de permettre l'intégration progressive de l'agriculture française dans le marché commun européen.

Nomination de membre suppléant de commission générale.

Dans sa séance du jeudi 21 mars 1957, le Conseil de la République a nommé M. Jean Léonetti membre suppléant de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Emile Roux, démissionnaire.

Commission des finances.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Georges Laffargue, Litaise, de Montalembert, Georges Portmann, Rogier, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Bousch, Boutemy, Filion, Tinaud.

Suppléants. — MM. Brousse, Cerneau, Taher.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Motais de Narbonne (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Raymond Bonnefous, Delrieu, Mme Renée Dervaux, MM. Deutschmann, Enjalbert, Jacques Gadoin, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Nayrou, de Rocca-Serra, Soldani, Verdeille, Zussy.

Excusés. — M. André Cornu, Mme Marcelle Devaud, MM. Robert Gravier, Lachèvre, Montpied, Restat, Schwartz.

Suppléants. — MM. Etienne Gay, Léonetti, Pugnet.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Bruyas, Vincent Delpuech, Léo Hamon, Lamousse, Laurent-Thouverey, Le Sassier-Boisauné, Georges Maurice, Ernest Pezet.

Suppléant. — M. Jacques Debû-Bridel.

Excusé. — M. Georges Bernard.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Bataille, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Deguise, Lebreton, Plales, Raymond Pinchard, Suran, Vanrullen.

Excusés. — MM. Descours-Desacres, Droussent, Laurent-Thouverey, Longchambon, Mont, Tharradin, de Villoutreys.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Blondelle, Capelle.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, M. Duloit, Mme Girault, MM. Levacher, Menu, François Ruin, Tharradin.

Excusés. — MM. Beaujannot, Marcel Boulangé, Méric, Minvielle, Montpied.

Suppléants. — MM. Houdet, Parisot.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Henri Cordier (au titre de la commission des affaires économiques), M. Piazanet (au titre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

2e séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Girault, MM. Lebreton, Menu, François Ruin, Tharradin.

Excusés. — M. Beaujannot, Mme Marcelle Devaud, MM. Bénigne Fournier, Levacher, Méric, Minvielle, Montpied.

Suppléant. — M. Parisot.

Commission de la comptabilité.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, François Ruin.

Excusé. — M. Delorme.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Décès d'un conseiller.

M. le médecin général Adolphe Sicé, conseiller de l'Union française (Conseil de la République), est décédé le 21 mars 1957.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 21 mars 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Joseph Bégarra membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents: MM. David-Darnac, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Olléon (Jean), Troisgros. *Suppléants:* M. Roger Dusseaulx de M. Foccart, M. David-Darnac de M. Losie, M. Le Brun Kéris de M. Robert Schmitt, M. Jean Olléon de M. Rocaglia.

Excusés: MM. Ramus, Dède, Theetten.

Affaires financières.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, David-Darnac, Delmas, Frédet, Léger, Schleiter, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. André Bidet de M. Bernier, M. Cazelles de M. Bocher, M. Charles-Cros de M. Reverbori, M. Delmas de M. Peretti, M. Robert Schmitt de Mme Lefaucheux.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents : MM. Boisdon, Bour (Alfred), Charles-Cros, Habib-Deloncle, Lakhdari, Léger, Pialoux. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Charles-Cros de M. Duval, M. Léger de M. Fadda, M. Habib-Deloncle de M. Razafindrakoto, M. Pialoux de M. Troisgros.

Excusés: MM. Antonini, Junillon.

Politique générale.

Séance du jeudi 21 mars 1957.

Présents : MM. André (Max), Antonini, Baudouin, Boisdon, Cazelles, Charles-Cros, Delmas, Habib-Deloncle (Michel), Pialoux, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Guirandou N'Diaye, M. de Gouyon de M. Michalet, M. André Max de Mme Lefaucheux, M. Antonini de M. Rencurel, M. Baudouin de M. Bougenot, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Delmas de M. Razafindrakoto, M. Michel Habib-Deloncle de M. Frey.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C. E. C. A. n° 24).

Pour l'application du traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement a été conduit à prendre le décret n° 57-274, du 6 mars 1957, qui introduit dans le tarif douanier français la définition du fer-blanc unanimement adoptée par les six Etats membres de la Communauté. Ce texte a fait l'objet d'un rectificatif publié au *Journal officiel* du 13 mars 1957, page 2703.

Aux termes de cette définition, sont considérés comme « fer-blanc » les feuillards et les tôles des n°s 73-12 ou 73-13 du tarif recouverts d'une couche métallique d'une teneur en étain égale ou supérieure à 97 p. 100 en poids.

Seuls appartiennent au marché commun — et peuvent, par conséquent, faire l'objet de certificats de libre pratique — les feuillards étamés dénommés « fer-blanc », au sens de la définition ci-dessus, repris sous la nouvelle position n° 73-12 C-III-*a* du tarif.

Compte tenu de ce qui précède, la liste des produits relevant du marché commun de la C. E. C. A. faisant l'objet de l'annexe I à l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 (Avis C. E. C. A. n° 21) doit être modifiée comme suit:

Position ex 73-12. Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid: C. Plaqués, revêtus ou autrement traités, à la surface:

Au lieu de:

— — III. Etamés,

Mettre:

— — III. Etamés.

— — — *a*. Fer-blanc.

Aucune modification à l'annexe I de l'avis C. E. C. A. n° 21 n'est apportée en ce qui concerne la position ex 73-13 B. V. c concernant les tôles étamées, celles-ci appartenant toutes au marché commun, qu'il s'agisse de fer-blanc proprement dit ou d'autres tôles étamées.

Avis aux importateurs de conserves de légumes originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de la deuxième tranche du contingent de conserves de légumes prévu à l'accord commercial franco-italien du 21 avril 1956 (poste 33, numéros du tarif douanier: 20-01 à 20-05).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* libellées en français, établies par le vendeur italien ou son représentant qualifié et spécifiant la nature exacte des produits, leur conditionnement, le prix unitaire et global, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 30 mars 1957 à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les demandes pourront porter sur toutes les conserves de légumes, à l'exception des conserves de truffes (n° 20-02 A b), des concentrés de tomates (n° 20-02 A, ex c, ex d, ex e) et des petits pois (n° 20-02 A ex i). D'autre part, sauf en ce qui concerne les légumes au vinaigre, chaque demande ne devra être établie, sous peine de rejet, que pour un produit déterminé.

Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de conserves de légumes ou de fruits au titre de l'avis du 20 octobre 1955 devront faire parvenir avant la date ci-dessus au secrétariat d'Etat à l'agriculture, sous-direction des relations commerciales, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S.

Comme suite aux dispositions du titre III de l'avis publié au *Journal officiel* du 10 mars 1957, les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S., prévu par l'accord commercial franco-soviétique du 11 février 1957 (poste 24, n° 16-05 B du tarif douanier).

Cette importation est soumise à des conditions particulières qui font l'objet d'une note technique dont les intéressés pourront prendre connaissance, dès la date de publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la marine marchande, direction des pêches maritimes, 3, place Fontenoy, Paris (7e), tél. Suffren 10-90, poste 227.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formules modèle A. C., seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du troisième jour suivant la date du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des impôts.

Un arrêté du 14 mars 1957 a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre cents inspecteurs élèves des impôts (services extérieurs de la direction générale des impôts).

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1957 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté de droit en vue de l'obtention de la licence (art. 2-A et 3 du décret n° 51-335 du 19 mars 1951, *Journal officiel* des 19 et 20 mars 1951);

b) D'autre part, les contrôleurs principaux et contrôleurs et les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts remplissant les conditions prévues à l'article 2-B du décret précité du 19 mars 1951.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: deux cent quatre-vingt-dix pour les candidats du sexe masculin et soixante pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: quarante-deux pour les candidats du sexe masculin et huit pour les candidats du sexe féminin.

Un arrêté du 19 mars 1951, modifié par un arrêté du 9 mars 1954 (*Journal officiel* du 11 mars 1954), a fixé les conditions d'admission et l'organisation du concours. Un autre arrêté du 11 décembre 1950, validé par un arrêté du 19 mars 1951 et modifié par un arrêté du 9 mars 1954 (*Journal officiel* du 11 mars 1954), a fixé le programme et les épreuves du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris; direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris; 1re direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris) et 3e direction de l'enregistrement, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

Les épreuves écrites auront lieu les 23 et 24 mai 1957.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 30 avril 1957.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances.

La liste faisant l'objet des avis publiés au *Journal officiel* des 22 janvier et 8 mars 1956 est modifiée comme suit:

2° Au lieu de: « MM. ... Malecot (Yves)... », lire: « MM. ... Honnet (Jean)... ».

3° Au lieu de: « MM. ... Malecot (Yves)... », lire: « MM. ... Honnet (Jean)... ».

4° Au lieu de: « MM. ... Guinard (Jean)... », lire: « MM. ... Fayol (André)... ».

5° Au lieu de: « MM. ... Papin (Louis)... », lire: « MM. ... Roung (Marcel)... ».

9° Au lieu de: « MM. ... Tricas (Jean)... », lire: « MM. ... Labry (Ivan)... ».

16° Au lieu de: « MM. ... Sagne (Jacques)... », lire: « MM. ... de Lavergne (Guy)... ».

18° Au lieu de: « N... », lire: « Vergne (Joseph) ».

24° Au lieu de: « MM. ... Vergne (Joseph)... », lire: « MM. ... Bonjean (Alexandre)... ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national.

Sous réserve de confirmation par un arrêté interministériel à paraître, les trois concours suivants seront organisés à l'institut géographique national au titre de l'année 1957:

1° Concours pour le recrutement de deux élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat: ouverture le 3 juin 1957;

2° Concours pour le recrutement de deux élèves cartographes: ouverture le 11 juin 1957;

3° Concours pour le recrutement de six adjoints techniques stagiaires: ouverture le 6 juin 1957.

Dispositions communes aux trois concours.

Pour pouvoir prendre part à l'un de ces concours, il faut être né entre le 1er janvier 1936 et le 31 décembre 1938.

La limite d'âge supérieure est reculée, jusqu'à concurrence de cinq ans, d'un an par enfant à charge et d'un temps égal au temps passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire.

Toutes les épreuves écrites, orales et d'aptitude physique auront lieu à Saint-Mandé (Seine).

Les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites seront soumis, au moment des épreuves orales, à un examen médical devant une commission spécialement désignée à cet effet. L'examen médical porte notamment sur les organes de la vue; une insuffisance de l'acuité visuelle ou de l'appréciation du relief, les anomalies du sens chromatique sont des cas d'élimination.

Les dossiers de candidature devront parvenir, un mois avant la date fixée pour l'ouverture des concours, au directeur de l'école nationale des sciences géographiques, 2, avenue Pasteur, à Saint-Mandé (Seine).

Pour tous renseignements sur les carrières en cause, les conditions d'admission, le programme des épreuves et les pièces à fournir, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat de l'école nationale des sciences géographiques.

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 2.500 mètres cubes de grumes de hêtre présentant plus de 130 cm de circonférence, ouvert à destination de l'Italie, par l'avis aux exportateurs du 6 février 1957, est épuisé et clos.

CLÔTURE D'UN CONTINGENT

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 200 mètres cubes de grumes de chêne présentant plus de 180 cm de circonférence, ouvert à destination de l'Italie, par l'avis aux exportateurs du 6 février 1957 est épuisé et clos.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

(Clôture d'un contingent)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 6.000 mètres cubes de grumes de peuplier, ouvert à destination de la République fédérale d'Allemagne, par l'avis aux exportateurs du 26 janvier 1957, est épuisé et clos.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relatif à la suspension de droits de douane.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, le 22 février 1957, la délibération 45/CP/57 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont suspendus pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable, les droits de douane d'entrée sur les matériels d'équipement repris à la liste ci-après:

NUMÉROS du tarif de l'A. O. F.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 84-17 E z.	Echangeurs de chaleur ou de froid à plaques d'une surface d'échange égale ou supérieure à 5 m², leurs parties et pièces de rechange.
Ex 84-18 C 1.	Parties d'électrofiltres pour usines d'alumine.
Ex 84-22 I.	Appareils à tablier métallique de reprise et de dosage de la bauxite sous trémie.
Ex 84-23 A a1.	Pelles mécaniques d'un poids unitaire de 160 tonnes ou plus, ou d'une puissance de 300 CV ou plus.
Ex 84-23 A a2.	Pelles mécaniques d'une puissance de 300 CV ou plus.
Ex 84-23 A a3.	Excavateurs d'un poids unitaire de 160 tonnes ou plus, ou d'une puissance de 300 CV ou plus.
Ex 84-23 Ae.	Sondeuses mécaniques à tarières hélicoïdales.
Ex 84-43.	Machines à mouler les lingots d'aluminium.
Ex 84-56 A.	Machines et appareils à trier, cribler, classer ou laver, pour les phosphates, la bauxite ou l'alumine.
Ex 84-56 B.	Broyeurs et concasseurs à marteaux ou à barres d'un poids unitaire de 100 tonnes et plus ou d'une puissance de 500 CV et plus — concasseurs giratoires d'un poids unitaire de 240 tonnes et plus ou d'une puissance de 500 CV et plus.
Ex 84-56 C.	Machines à malaxer spéciales pour la préparation de pâtes à anodes.
Ex 85-11 A.	Fours pour fonderie d'aluminium d'un volume intérieur égale ou supérieur à 5 m³.
Ex 87-01 C6.	Tracteurs de 170 CV ou plus, à quatre roues, et dont il est impossible par construction de réduire la largeur hors tout en état de marche à moins de 2,75 mètres: — Avant-trains tracteurs à deux roues.
Ex 87-12 B 2.	Camions de carrière à bennes basculantes dont la largeur hors tout ne peut pas être inférieure par construction à 2,50 mètres et munis d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 300 CV.
Ex 87-07 A 1.	Chariots à fourches de 7 tonnes et plus à équipement Diesel électrique.
Ex 89-03 B.	Installation flottante de criblage et de débourbage et ses annexes.

Art. 2. — Sont suspendus pour une période de huit ans, éventuellement, les droits de douane d'entrée sur les produits repris à la liste ci-après:

NUMÉROS du tarif de l'A. O. F.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
27-08.	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.
27-10 B 4.	Fuel oil lourd d'une densité égale ou supérieure à 0,93 à 15 degrés centigrades et d'une viscosité égale ou supérieure à 140 centistockes à 37° 50 centigrades.
27-14 B.	Coke de pétrole.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-656 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 19 mars 1957.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

En application du décret du 30 juin 1949, modifié par le décret du 16 octobre 1951, et de l'arrêté du 16 octobre 1951, publiés au *Journal officiel* du 18 octobre 1951, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population un concours sur épreuves et sur titres en vue de l'inscription de médecins sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

Le nombre de places mises au concours est fixé à cinq.

Les épreuves commenceront le mardi 4 juin 1957, à neuf heures, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Les candidatures devront être déposées au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e), avant le 20 mai 1957.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction générale de la santé, 8e bureau).

Avis de concours pour le recrutement de quatre rédacteurs à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de quatre rédacteurs aura lieu le 6 juin 1957 à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir en vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent par ailleurs se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 6 mai 1957 à la préfecture du Haut-Rhin (3e division, 1er bureau), qui communiquera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale aux hôpitaux psychiatriques de Stephansfeld et de Hoerdt (Bas-Rhin).

Un concours sur titres est ouvert aux hôpitaux psychiatriques de Stephansfeld et de Hoerdt en vue du recrutement d'une assistante sociale pour le service médical de chaque établissement.

Les candidates doivent être âgées de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus, cette limite pouvant être reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs ouvrant droit à une pension de retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans.

Conditions à remplir:

Etre en possession du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou d'une autorisation d'exercer la profession d'assistante sociale (loi du 8 avril 1946).

Il est indispensable, par ailleurs, de posséder de très bonnes connaissances de langue allemande ou de connaître le dialecte alsacien.

Les candidates devront déposer à la direction de l'établissement de leur choix une demande écrite à la main donnant un aperçu très détaillé de leur carrière et y annexer une copie de leur diplôme.

L'échelle de traitement comporte cinq échelons allant de l'indice net 210 à 320. A ce traitement s'ajoutent les indemnités réglementaires accordées aux fonctionnaires ainsi que certains avantages exceptionnels. Une voiture de service sera également mise à la disposition de chaque intéressée.

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser, suivant le cas, au directeur de l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld ou de Hoerdt.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 mars 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 .(1)	....	....	350 ..	....
366 65	Canada	1 $ Can	....	....	....	366 35	....
162 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
2796 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8396 50
1334 50	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1334 50	....
701 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 80	701 60
5072 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	5072 ..
984 95	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	973 65	987 35	985 50	985 25
56 065	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 07	56 06
4937 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4937 ..	....
9263 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9265 ..	9263 50
6816 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	....
8042 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8043 ..	8041 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	....	....	....	....
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1217 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 424 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 14 MARS 1957	AU 7 MARS 1957
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		22.771.000.000 »	32.671.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		25.800.000.000 »	25.800.000.000 »
Monnaies divisionnaires		14.273.778.287 »	14.259.408.298 »
Comptes courants postaux		36.311.891.518 »	48.072.380.588 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	706.826.852.459 »		
Effets escomptés sur l'étranger	245.489.388 »	1.814.019.252.586 »	1.807.528.598.695 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	27.468.011.480 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.079.778.899.259 »		
Effets négociables achetés en France (6)		299.465.643.036 »	315.946.443.784 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.381.388.000 »	24.779.732.000 »
Avances sur titres		40.515.409.450 »	40.950.796.594 »
Avances sur or			
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		22.716.723.509 »	18.808.827.120 »
Divers		68.517.024.968 »	69.115.118.438 »
Total		3.291.912.209.273 F	3.324.132.403.436 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.019.107.773.905 »	3.065.518.340.375 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	90.385.947 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	171.794.708 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	107.664.285.232 »	177.008.560.332 »	165.701.529.679 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	69.082.094.445 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000	4.000.000 »
Divers		95.309.444.757 »	92.396.103.103 »
Total		3.291.912.209.273 F	3.324.132.403.436 F

(1) (Convention du 27 juin 1940).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1879 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 4 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(6) (Décret du 17 juin 1938).

(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(9) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE IMMOBILIERE du COQ HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.220.000 F
SIÈGE SOCIAL : A LILLE (SAINT-MAURICE), 45, RUE DE LA LOUVIÈRE
R. C. : Lille n° 45117.

Emission 1930 5,50 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 février 1957, remboursables à partir du 1er mai 1957 à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille.

34	76	83	106	225	1.146	1.150	1.158	1.170	1.186
249	266	270	292	316	1.212	1.236	1.247	1.250	1.294
321	363	400	427	429	1.305	1.340	1.356	1.390	1.463
447	449	505	507	508	1.478	1.481	1.489	1.510	1.511
526	539	591	660	668	1.547	1.557	1.586	1.599	1.612
630	710	724	737	870	1.623	1.631	1.641	1.648	1.695
874	891	963	976	997	1.720	1.737	1.753	1.760	1.794
1.025	1.031	1.065	1.077	1.080	1.790	1.817	1.838	1.853	1.866
1.099	1.115	1.118	1.129	1.145	1.886	1.914	1.972	1.981	

Emission 1931 5,50 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 février 1957, remboursables à partir du 1er mai 1957 à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille.

21	45	53	75	80	1.637	1.703	1.721	1.752	1.765
81	84	108	136	212	1.801	1.812	1.819	1.823	1.850
242	283	297	304	313	1.863	1.866	1.878	1.923	1.932
343	442	453	479	462	1.997	2.004	2.063	2.127	2.141
484	517	614	615	621	2.180	2.201	2.235	2.284	2.288
643	668	685	699	704	2.295	2.306	2.358	2.359	2.377
708	723	747	752	797	2.378	2.391	2.392	2.423	2.427
804	854	862	864	883	2.436	2.490	2.522	2.547	2.564
884	888	902	949	1.023	2.575	2.588	2.592	2.597	2.615
1.025	1.140	1.159	1.182	1.199	2.681	2.702	2.738	2.753	2.790
1.268	1.292	1.378	1.396	1.400	2.801	2.802	2.806	2.810	2.823
1.408	1.440	1.456	1.460	1.478	2.843	2.855	2.853	2.876	2.921
1.483	1.524	1.565	1.602	1.604	2.950	2.968			

Emprunt 1930 5,50 0/0.

Liste des obligations non remboursées au 27 février 1957.

9	10	38	125	139	627	630	637	639	643
145	146	148	149	150	684	704	707	788	825
152	153	378	433	480	918	923	930	933	1.008
564	575	576	583	584	1.023	1.175	1.181	1.182	1.267
588	601	602	604	605	1.286	1.331	1.446	1.447	1.566
606	615	616	619	624	1.857	1.948	1.949		

Emprunt 1931 5,50 0/0.

Liste des obligations amorties non remboursées au 27 février 1957.

5	46	48	49	50	2.008	2.062	2.094	2.095	2.102
52	54	55	163	166	2.119	2.121	2.125	2.126	2.185
238	246	268	379	451	2.188	2.200	2.212	2.215	2.256
472	483	489	660	776	2.265	2.268	2.313	2.314	2.325
778	779	782	785	837	2.330	2.337	2.411	2.455	2.456
866	898	912	940	996	2.457	2.458	2.572	2.613	2.620
1.064	1.187	1.337	1.452	1.462	2.743	2.942			
1.504	1.677	1.701	1.702	1.797					

Société anonyme de l'Hôtel Continental à Nice

CAPITAL : 2 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 12, RUE ROSSINI, NICE

Obligations 7 0/0 1930.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er mars 1957 (17e tirage) remboursées à 1.000 F.

1	3	22	23	24	1.165	1.169	1.170	1.171	1.166
46	48	52	64	68	1.174	1.176	1.177	1.178	1.179
70	85	105	107	117	1.180	1.184	1.187	1.188	1.189
123	161	155	170	135	1.190	1.194	1.197	1.199	1.200
201	209	218	232	234	1.201	1.202	1.203	1.204	1.205
249	257	258	284	285	1.206	1.207	1.208	1.209	1.210
286	298	297	313	314	1.236	1.243	1.246	1.283	1.302
323	327	363	371	374	1.320	1.335	1.336	1.340	1.342
378	396	397	417	419	1.351	1.354	1.360	1.381	1.395
422	429	441	446	449	1.396	1.398	1.399	1.407	1.408
466	477	478	479	480	1.426	1.436	1.437	1.455	1.456
481	482	492	568	538	1.458	1.459	1.473	1.894	1.885
591	598	613	614	615	1.915	2.015	2.016	2.017	2.019
620	628	643	644	649	2.020	2.023	2.024	2.025	2.033
653	668	671	672	694	2.034	2.036	2.037	2.038	2.039
712	714	717	730	732	2.041	2.043	2.044	2.047	2.048
739	741	744	813	814	2.049	2.050	2.236	2.239	2.243
815	820	827	828	830	2.245	2.255	2.257	2.258	2.259
832	833	846	849	853	2.260	2.263	2.264	2.265	2.274
856	861	868	892	885	2.277	2.303	2.304	2.306	2.309
886	887	889	896	910	2.310	2.311	2.312	2.313	2.330
918	921	922	929	931	2.331	2.332	2.333	2.334	2.335
932	951	954	955	958	2.337	2.341	2.342	2.348	2.349
963	99	1.002	1.003	1.004	2.350	2.351	2.352	2.353	2.354
1.005	1.007	1.008	1.009	1.011	2.355	2.357	2.358	2.359	2.361
1.012	1.014	1.016	1.058	1.063	2.362	2.363	2.364	2.365	2.366
1.065	1.066	1.069	1.090	1.106	2.367	2.368	2.369	2.371	2.372
1.115	1.117	1.134	1.142	1.143	2.373	2.374	2.375	2.376	2.403
1.145	1.148	1.150	1.153	1.155	2.409	2.418	2.419	2.454	2.462
1.154	1.156	1.157	1.160	1.163	2.469	2.475	2.477		

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage du 14 juin 1945.

2.273

Tirage du 17 janvier 1949.

39 271 623 1.027 1.217
1.292 1.470 2.268 2.269

Tirage du 17 mai 1949.

38 1.229 1.471

Tirage du 31 mars 1951.

277 287 288 239 401
519 520 1.226 2.244 2.270
2.272

Tirage du 1er mars 1952.

30 190 402 442 450
515 1.212 1.280 1.286 1.424
1.901 1.904

Tirage du 1er mars 1953.

176 267 272 416 428
483 501 518 1.228 1.250
1.258 1.263 1.264 1.290 1.898
1.903 2.246 2.250 2.271 2.275
2.423

Tirage du 1er mars 1954.

11 183 195 268 435
452 516 1.037 1.045 1.225
1.269 1.439 1.902 1.908 1.913
2.249 2.420 2.421 2.422 2.427

Tirage du 1er mars 1955.

13 14 27 32 35
41 42 45 265 292
293 295 403 408 427
430 445 503 511 517
561 624 625 636 640
641 648 1.036 1.038 1.050
1.221 1.230 1.262 1.270 1.285
1.237 1.418 1.469 1.893 1.896
1.897 1.911 2.278 2.413 2.414

Tirage du 1er mars 1956.

2 31 37 193 210
242 243 423 447 486
494 505 514 562 621
622 630 632 638 650
1.032 1.033 1.044 1.055 1.066
1.213 1.214 1.219 1.222 1.227
1.249 1.273 1.274 1.282 1.293
1.310 1.312 1.313 1.328 1.334
1.343 1.364 1.365 1.397 1.401
1.402 1.410 1.411 1.419

Ministère des affaires économiques et financières.

Emprunt du Gouvernement Général de l'Indochine 3 0/0 1909

Liste récapitulative des obligations de 500 F sorties au tirage du 20 février 1957, remboursables à compter du 1er avril 1957, et des séries comprenant des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
91 à 100	2/51
171 à 180	1/56
241 à 250	2/50
351 à 360	1/55
461 à 470	1/54
671 à 680	2/52
681 à 690	2/55
871 à 880	2/54
951 à 960	1/53
961 à 970	1/54
1.101 à 1.110	1/40
1.171 à 1.180	1/54
1.181 à 1.190	2/48
1.491 à 1.500	2/49
1.611 à 1.620	1/57
1.721 à 1.730	1/50
1.781 à 1.790	1/51
2.181 à 2.190	1/57
2.301 à 2.310	2/53
2.461 à 2.470	2/54
2.591 à 2.600	1/48
2.701 à 2.710	2/48
3.001 à 3.010	1/49
3.381 à 3.390	2/53
3.401 à 3.410	2/55
3.431 à 3.440	2/47
3.561 à 3.570	1/57
3.671 à 3.680	1/49
3.711 à 3.720	1/50
3.761 à 3.770	1/54
3.971 à 3.980	2/53
3.991 à 4.000	1/53
4.121 à 4.130	1/52
4.331 à 4.340	1/49
4.461 à 4.470	1/46
4.501 à 4.510	2/50
4.641 à 4.650	1/50
4.851 à 4.860	1/56
4.921 à 4.930	1/57
5.101 à 5.110	2/55
5.121 à 5.130	1/52
6.131 à 6.140	2/52
6.211 à 6.220	2/49
6.261 à 6.270	1/50
6.281 à 6.290	1/50
6.351 à 6.360	1/50
6.561 à 6.570	2/52
6.621 à 6.630	2/49
6.701 à 6.710	2/44
6.811 à 6.820	2/55
6.981 à 6.990	2/56
7.061 à 7.070	2/50
7.231 à 7.240	1/51
7.241 à 7.250	2/50
7.251 à 7.260	1/51
7.391 à 7.400	2/49
7.621 à 7.630	1/53
7.711 à 7.720	1/56
7.761 à 7.770	1/56
7.851 à 7.860	1/56
8.001 à 8.010	1/55
8.041 à 8.050	1/39
8.181 à 8.190	1/55
8.261 à 8.270	2/48
8.401 à 8.410	1/56
8.421 à 8.430	1/56
8.531 à 8.540	2/53
8.741 à 8.750	2/52
9.141 à 9.150	1/49
9.181 à 9.190	2/51
9.271 à 9.280	2/51
9.311 à 9.320	2/54
9.351 à 9.360	2/51
9.571 à 9.580	1/57
10.051 à 10.060	1/56
10.101 à 10.110	2/55
10.221 à 10.230	2/53
10.461 à 10.470	2/50
10.671 à 10.680	2/48
10.851 à 10.860	2/55
11.031 à 11.040	2/55
11.371 à 11.380	2/56
11.501 à 11.510	1/48
11.611 à 11.620	1/55
11.671 à 11.680	1/43
11.791 à 11.800	1/56
11.841 à 11.850	2/52
11.851 à 11.860	2/50
11.891 à 11.900	1/48
11.971 à 11.980	2/55
12.151 à 12.160	1/50
12.171 à 12.180	2/54
12.211 à 12.220	2/52
12.581 à 12.590	2/55
12.611 à 12.620	2/56
12.831 à 12.840	2/55
13.081 à 13.090	1/57
13.151 à 13.160	1/57
13.951 à 13.960	2/56
14.021 à 14.030	2/49
14.091 à 14.100	1/50
14.161 à 14.170	1/50
14.291 à 14.300	2/50
14.731 à 14.740	1/56
15.121 à 15.130	2/56
15.261 à 15.270	2/52
15.271 à 15.280	1/50
15.321 à 15.330	1/53
15.341 à 15.350	1/50
15.521 à 15.530	1/54
15.671 à 15.680	2/53
15.681 à 15.690	2/55
15.731 à 15.740	2/51
15.751 à 15.760	1/52
15.871 à 15.880	2/53
15.901 à 15.910	1/50
16.011 à 16.020	2/54
16.171 à 16.180	1/57
16.331 à 16.340	2/49
16.341 à 16.350	1/48
16.581 à 16.590	1/57
16.591 à 16.600	2/49
16.641 à 16.650	1/57
16.741 à 16.750	1/57
16.821 à 16.830	2/54
16.941 à 16.950	1/50
16.951 à 16.960	1/51
17.141 à 17.150	2/49
17.171 à 17.180	2/48
17.261 à 17.270	1/55
17.301 à 17.310	2/52
17.601 à 17.610	2/53
17.631 à 17.640	2/55
17.711 à 17.720	2/50
18.111 à 18.120	2/50
18.231 à 18.240	1/50
18.551 à 18.560	1/53
18.761 à 18.770	1/56
18.801 à 18.810	2/55
18.861 à 18.870	1/55
18.911 à 18.920	1/55
18.931 à 18.940	1/51
19.141 à 19.150	1/47
19.221 à 19.230	2/56
19.231 à 19.240	2/55
19.461 à 19.470	1/55
19.571 à 19.580	1/48
19.701 à 19.710	2/52
19.821 à 19.830	1/52
19.831 à 19.840	2/50
19.841 à 19.850	1/56
19.991 à 20.000	2/55
20.001 à 20.010	2/51
20.131 à 20.140	2/56
20.211 à 20.220	2/48
20.261 à 20.270	1/57
20.281 à 20.290	2/54
20.431 à 20.440	1/48
20.571 à 20.580	1/57
20.631 à 20.640	2/55
20.791 à 20.800	1/50
20.851 à 20.860	1/57
20.901 à 20.910	2/49
21.021 à 21.030	2/53
21.131 à 21.140	2/53
21.221 à 21.230	1/50
21.231 à 21.240	2/51
21.321 à 21.330	1/56
21.381 à 21.390	1/50
21.401 à 21.410	2/55
21.411 à 21.420	1/51
21.441 à 21.450	2/55
21.481 à 21.490	1/42
21.491 à 21.500	1/57
21.501 à 21.510	2/48
22.051 à 22.060	1/53
22.211 à 22.220	2/56
22.261 à 22.270	1/55
22.331 à 22.340	2/56
22.421 à 22.430	1/53
22.511 à 22.520	2/53
22.521 à 22.530	1/53
22.541 à 22.550	2/47
22.551 à 22.560	2/54
22.811 à 22.820	1/56
22.871 à 22.880	1/49
22.921 à 22.930	1/57
22.981 à 22.990	2/48
23.071 à 23.080	2/51
23.111 à 23.120	2/56
23.181 à 23.190	1/49
23.351 à 23.360	2/52
23.521 à 28.530	1/52
23.541 à 23.550	2/50
23.551 à 23.560	2/55
23.631 à 23.640	2/55
23.641 à 23.650	1/57
23.671 à 23.680	1/52
23.701 à 23.710	2/44
23.831 à 23.840	2/51
23.851 à 23.860	1/55
24.251 à 24.260	2/54
24.561 à 24.570	1/51
24.611 à 24.620	1/53
24.921 à 24.930	2/54
24.981 à 24.990	1/50
25.161 à 25.170	1/49
25.261 à 25.270	2/50
25.651 à 25.660	1/56
25.741 à 25.750	2/48
25.761 à 25.770	2/46
25.781 à 25.790	2/51
25.811 à 25.820	1/57
25.821 à 25.830	2/52
25.861 à 25.870	1/56
25.871 à 25.880	2/50
25.991 à 26.000	1/57
26.011 à 26.020	2/56
26.081 à 26.090	2/39
26.221 à 26.230	2/53
26.331 à 26.340	1/51
26.471 à 26.480	1/50
27.051 à 27.060	2/54
27.191 à 27.200	2/47
27.261 à 27.270	1/52
27.301 à 27.310	1/53
27.571 à 27.580	1/57
27.601 à 27.610	2/48
27.641 à 27.650	2/56
27.751 à 27.760	1/49
27.781 à 27.790	2/48
27.821 à 27.830	2/47
27.871 à 27.880	1/57
28.071 à 28.080	1/52
28.091 à 28.100	1/53
28.121 à 28.130	2/49
28.181 à 28.190	1/54
23.261 à 28.270	2/49
28.421 à 28.430	2/56
28.471 à 28.480	1/56
28.591 à 28.600	1/48
28.701 à 28.710	1/52
28.841 à 28.850	2/56
29.221 à 29.230	2/55
29.311 à 29.320	2/45
29.481 à 29.490	1/55
29.531 à 29.540	1/57
29.601 à 29.610	2/56
29.761 à 29.770	2/56
29.841 à 29.850	2/52
30.221 à 30.230	1/55
30.281 à 30.290	1/54
30.771 à 30.780	2/51
30.861 à 30.870	2/52
30.991 à 31.000	2/56
31.381 à 31.390	1/50
31.461 à 31.470	1/52
31.881 à 31.890	2/52
32.031 à 32.090	1/57
32.181 à 32.190	2/56
32.191 à 32.200	1/47
32.271 à 32.280	2/51
32.401 à 32.410	2/50
32.521 à 32.530	2/51
32.691 à 32.700	2/51
32.701 à 32.710	2/55
32.721 à 32.730	2/53
33.221 à 33.230	2/47
33.241 à 33.250	1/51
33.521 à 33.530	1/56
33.571 à 33.580	2/54
33.531 à 33.590	2/49
33.591 à 33.600	2/48
33.621 à 33.630	1/40
33.731 à 33.740	2/55
33.831 à 33.840	2/46
34.001 à 34.010	1/55
34.111 à 34.120	1/51
34.141 à 34.150	1/50
34.151 à 34.160	2/51
34.161 à 34.170	1/55
34.481 à 34.490	2/54
34.761 à 34.770	2/54
34.871 à 34.880	2/56
34.941 à 34.950	2/46
34.951 à 34.960	2/53
35.051 à 35.060	1/57
35.151 à 35.160	1/53
35.161 à 35.170	1/56
35.241 à 35.250	2/51
35.991 à 36.000	2/54
36.131 à 36.140	1/57
36.151 à 36.160	1/51
36.351 à 36.360	2/55
36.731 à 36.740	2/50
36.831 à 36.840	1/57
36.841 à 36.850	2/52
37.131 à 37.140	2/54
37.331 à 37.340	1/57
37.401 à 37.410	2/51
37.441 à 37.450	2/49
37.871 à 37.880	1/57
38.081 à 38.090	2/48
38.101 à 38.110	1/48
38.131 à 38.140	2/51
38.351 à 38.360	2/49
38.411 à 38.420	1/57
38.541 à 38.550	1/57
38.821 à 38.830	1/51
38.831 à 38.840	1/56
38.871 à 38.880	1/54
38.961 à 38.970	2/46
38.991 à 39.000	1/47
39.131 à 39.140	1/55
39.231 à 39.240	1/51
39.341 à 39.350	2/49
39.441 à 39.450	2/51
39.511 à 39.520	1/49
39.731 à 39.740	1/55
40.071 à 40.080	1/46
40.231 à 40.240	2/52
40.321 à 40.330	1/52
40.481 à 40.490	1/54
40.631 à 40.640	1/57
41.011 à 41.020	1/57
41.051 à 41.060	1/57
41.081 à 41.090	2/49
41.261 à 41.270	1/50
41.291 à 41.300	1/56
41.401 à 41.410	1/57
41.461 à 41.470	2/55
41.621 à 41.630	1/54
41.771 à 41.780	2/49
41.941 à 41.950	2/53
42.051 à 42.060	2/50
42.191 à 42.200	2/52
42.271 à 42.280	1/55
42.441 à 42.450	2/54
42.601 à 42.610	1/56
42.761 à 42.770	1/50
42.821 à 42.330	1/54
42.991 à 43.000	1/51
43.001 à 43.010	1/41
43.071 à 43.080	2/48
43.341 à 43.350	1/57
43.361 à 43.370	2/39
43.381 à 43.390	2/55
43.581 à 43.590	2/53
43.631 à 43.640	1/48
43.741 à 43.750	2/51

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
43.761 à 43.770	2/44
43.821 à 43.830	2/46
43.861 à 43.870	2/53
44.141 à 44.150	1/51
44.151 à 44.160	1/56
44.361 à 44.370	1/57
44.431 à 44.440	2/48
44.691 à 44.700	2/53
44.721 à 44.730	1/49
44.891 à 44.900	1/51
45.171 à 45.180	1/55
45.181 à 45.190	2/51
45.441 à 45.450	1/51
45.571 à 45.580	1/57
45.791 à 45.800	1/51
45.961 à 45.970	1/57
46.371 à 46.380	1/54
46.551 à 46.560	1/52
46.601 à 46.610	1/49
47.131 à 47.140	1/57
47.181 à 47.190	1/53
47.301 à 47.310	1/54
47.371 à 47.380	2/50
47.401 à 47.410	1/55
47.491 à 47.500	1/56
47.611 à 47.620	2/55
47.771 à 47.780	1/53
47.831 à 47.840	1/53
47.981 à 47.990	2/53
48.051 à 48.060	1/51
48.461 à 48.470	2/56
48.491 à 48.500	1/55
48.931 à 48.940	2/54
48.961 à 48.970	2/47
49.011 à 49.020	1/55
49.281 à 49.290	2/48
49.301 à 49.310	1/47
49.381 à 49.390	2/48
49.491 à 49.500	1/51
49.921 à 49.930	1/50
49.981 à 49.990	2/47
50.061 à 50.070	1/57
50.111 à 50.120	1/53
50.151 à 50.160	1/47
50.231 à 50.240	2/50
50.251 à 50.260	1/38
50.301 à 50.310	1/53
50.321 à 50.330	1/57
50.451 à 50.460	1/54
50.641 à 50.650	1/57
50.691 à 50.700	1/53
50.781 à 50.790	1/50
50.941 à 50.950	1/52
51.001 à 51.010	2/55
51.021 à 51.030	1/56
51.061 à 51.070	1/52
51.081 à 51.090	2/51
51.161 à 51.170	1/55
51.321 à 51.330	1/53
51.431 à 51.440	1/52
51.521 à 51.530	2/48
51.561 à 51.570	2/52
51.851 à 51.860	1/53
51.931 à 51.940	2/53
51.951 à 51.960	2/54
52.011 à 52.020	1/50
52.041 à 52.050	2/55
52.071 à 52.080	2/56
52.081 à 52.090	1/52
52.151 à 52.160	2/50
52.161 à 52.170	1/54
52.201 à 52.210	2/54
52.271 à 52.280	1/50
52.621 à 52.630	1/48
52.681 à 52.690	2/52
53.001 à 53.010	1/47
53.011 à 53.020	2/53
53.231 à 53.240	2/55
53.441 à 53.450	2/49
53.471 à 53.480	1/56
53.781 à 53.790	2/56
54.101 à 54.110	1/52
54.121 à 54.130	1/50
54.131 à 54.140	1/55
54.321 à 54.330	2/52
54.411 à 54.420	2/52
54.641 à 54.650	2/49
54.931 à 54.940	1/57
54.931 à 54.990	2/50
55.081 à 55.090	2/54
55.711 à 55.720	2/54
55.771 à 55.780	2/52
55.001 à 55.010	2/47
56.151 à 56.160	2/56
56.161 à 56.170	2/53
56.191 à 56.200	1/51
56.231 à 56.240	2/54
56.281 à 56.290	1/49
56.481 à 56.490	1/52
56.521 à 56.530	1/51
56.651 à 56.660	1/56
56.711 à 56.720	2/53
56.841 à 56.850	1/57
57.171 à 57.180	1/53
57.351 à 57.360	1/54
57.531 à 57.540	1/52
57.631 à 57.640	1/52
57.861 à 57.870	1/56
57.911 à 57.920	2/47
57.921 à 57.930	1/55
58.081 à 58.090	2/56
58.101 à 58.110	2/53
58.211 à 58.220	1/57
58.361 à 58.370	1/52
58.381 à 58.390	1/54
58.491 à 58.500	2/51
58.501 à 58.510	1/55
58.571 à 58.580	2/52
58.681 à 58.690	1/55
58.741 à 58.750	2/49
58.821 à 58.830	1/57
58.911 à 58.920	2/50
59.131 à 59.140	2/56
59.151 à 59.160	1/51
59.201 à 59.210	2/53
59.381 à 59.390	1/57
59.501 à 59.510	1/54
59.721 à 59.730	1/57
59.831 à 59.840	1/56
59.861 à 59.870	1/52
60.001 à 60.010	1/52
60.201 à 60.210	2/51
60.371 à 60.380	1/55
60.451 à 60.460	2/56
60.621 à 60.630	1/57
60.781 à 60.790	1/53
60.891 à 60.900	1/55
60.931 à 60.940	1/46
61.021 à 61.030	2/56
61.131 à 61.140	2/56
61.141 à 61.150	1/51
61.161 à 61.170	2/54
61.201 à 61.210	2/53
61.481 à 61.490	1/55
61.531 à 61.540	1/55
61.611 à 61.620	2/53
61.671 à 61.680	1/48
61.771 à 61.780	2/55
62.431 à 62.440	1/51
62.491 à 62.500	1/51
62.611 à 62.620	2/56
62.691 à 62.700	2/54
63.281 à 63.290	1/51
64.151 à 64.160	2/53
64.291 à 64.300	1/56
64.331 à 64.340	1/47
64.381 à 64.390	2/51
64.401 à 64.410	1/49
64.521 à 64.530	2/54
64.721 à 64.730	2/52
64.781 à 64.790	1/52
64.911 à 64.920	1/47
64.921 à 64.930	2/56
65.021 à 65.030	1/50
65.211 à 65.220	1/57
65.381 à 65.390	2/50
65.591 à 65.600	2/53
65.861 à 65.870	2/54
65.891 à 65.900	1/50
65.951 à 65.960	1/55
66.101 à 66.110	2/54
66.121 à 66.130	1/57
66.301 à 66.310	1/49
66.351 à 66.360	1/57
66.671 à 66.680	2/42
66.971 à 66.980	1/45
67.201 à 67.210	1/57
67.321 à 67.330	2/56
67.411 à 67.420	1/49
67.471 à 67.480	1/53
67.851 à 67.860	2/48
68.011 à 68.020	1/44
68.201 à 68.210	2/56
68.401 à 68.410	1/56
68.551 à 68.560	2/50
68.571 à 68.580	1/50
68.631 à 68.640	2/55
68.641 à 68.650	2/55
68.951 à 68.960	2/55
68.971 à 68.980	2/55
69.061 à 69.070	2/51
69.141 à 69.150	2/50
69.211 à 69.220	1/57
69.311 à 69.320	2/49
69.471 à 69.480	1/50
69.501 à 69.510	1/56
69.521 à 69.530	2/54
69.661 à 69.670	1/53
69.721 à 69.730	1/55
69.751 à 69.760	1/45
69.831 à 69.840	2/54
69.901 à 69.910	1/49
69.921 à 69.930	1/55
70.031 à 70.040	2/55
70.191 à 70.200	1/45
70.421 à 70.430	1/50
70.521 à 70.530	2/52
70.721 à 70.730	2/50
70.921 à 70.930	2/49
71.011 à 71.020	2/49
71.041 à 71.050	2/56
71.111 à 71.120	2/51
71.121 à 71.130	1/50
71.241 à 71.250	1/57
71.261 à 71.270	1/57
71.331 à 71.340	2/54
71.461 à 71.470	2/53
71.491 à 71.500	1/56
71.731 à 71.740	2/53
72.001 à 72.010	1/49
72.141 à 72.150	1/57
72.161 à 72.170	2/49
72.221 à 72.230	1/49
72.291 à 72.300	2/50
72.341 à 72.350	2/50
72.391 à 72.400	2/55
72.401 à 72.410	2/56
72.571 à 72.580	1/54
72.671 à 72.680	2/49
72.711 à 72.720	2/55
72.781 à 72.790	2/52
72.851 à 72.860	2/48
72.871 à 72.880	1/56
72.881 à 72.890	1/53
72.911 à 72.920	1/57
72.951 à 72.960	2/48
73.081 à 73.090	1/57
73.151 à 73.160	2/44
73.321 à 73.330	2/56
73.431 à 73.440	1/52
73.561 à 73.570	2/55
73.591 à 73.600	2/52
73.631 à 73.640	2/48
73.671 à 73.680	1/55
73.761 à 73.770	2/53
73.891 à 73.900	1/53
73.941 à 73.950	2/54
73.981 à 73.990	2/50
74.101 à 74.110	1/53
74.321 à 74.330	1/47
74.521 à 74.530	2/49
74.621 à 74.630	2/56
74.681 à 74.690	2/48
74.731 à 74.740	2/51
75.031 à 75.040	1/57
75.331 à 75.340	2/56
75.461 à 75.470	2/50
75.581 à 75.590	1/50
75.751 à 75.760	2/56
75.771 à 75.780	2/52
75.901 à 75.910	1/52
75.941 à 75.950	1/52
75.971 à 75.980	1/51
76.001 à 76.010	1/54
76.541 à 76.550	2/49
76.551 à 76.560	1/57
77.021 à 77.030	1/49
77.101 à 77.110	1/57
77.111 à 77.120	1/56
77.151 à 77.160	1/51
77.281 à 77.290	2/54
77.331 à 77.340	1/51
77.341 à 77.350	1/55
77.351 à 77.360	2/55
77.441 à 77.450	1/50
77.451 à 77.460	1/55
77.461 à 77.470	2/54
77.611 à 77.620	1/50
77.571 à 77.580	2/51
77.991 à 78.000	2/49
78.001 à 78.010	2/54
78.021 à 78.030	2/50
78.071 à 78.080	1/55
78.081 à 78.090	2/56
78.131 à 78.140	2/49
78.181 à 78.190	2/56
78.191 à 78.200	1/54
78.211 à 78.220	1/49
78.301 à 78.310	1/57
78.581 à 78.590	1/48
78.841 à 78.850	1/56
78.981 à 78.990	2/53
79.111 à 79.120	1/52
79.121 à 79.130	2/55
79.231 à 79.240	2/47
79.241 à 79.250	1/52
79.421 à 79.430	1/52
79.511 à 79.520	2/52
79.611 à 79.620	2/56
79.801 à 79.810	2/54
79.851 à 79.860	2/55
80.231 à 80.240	2/56
80.281 à 80.290	1/54
80.531 à 80.540	2/56
80.651 à 80.660	2/49
80.661 à 80.670	1/54
80.751 à 80.760	2/54
80.831 à 80.840	2/51
80.841 à 80.850	1/57
80.851 à 80.860	2/52
80.871 à 80.880	1/54
80.921 à 80.930	1/53
81.031 à 81.040	2/53
81.251 à 81.260	1/55
81.281 à 81.290	1/55
81.321 à 81.330	1/53
81.411 à 81.420	1/55
81.461 à 81.470	1/55
81.591 à 81.600	1/44
81.611 à 81.620	2/53
81.641 à 81.650	2/48
81.781 à 81.790	1/57
81.811 à 81.820	2/53
81.831 à 81.840	1/52
82.091 à 82.100	2/52
82.171 à 82.180	2/51
82.371 à 82.380	2/54
82.431 à 82.440	2/49
82.521 à 82.530	2/50
82.701 à 82.710	1/56
82.871 à 82.860	2/47
82.881 à 82.890	2/55
82.931 à 82.940	2/53
83.121 à 83.130	2/54
83.321 à 83.330	1/57
83.341 à 83.350	1/56
83.591 à 83.600	1/57
83.891 à 83.900	1/51
83.951 à 83.960	1/56
84.021 à 84.030	1/57
84.061 à 84.090	1/51
84.171 à 84.180	2/52
84.301 à 84.310	2/51
84.641 à 84.650	1/49
84.651 à 84.660	1/55
84.741 à 84.750	1/54
84.821 à 84.830	2/56
84.891 à 84.900	2/48
85.451 à 85.460	2/50
85.581 à 85.590	1/54
85.681 à 85.690	1/55
85.811 à 85.820	2/54
85.831 à 85.840	1/53
86.301 à 86.310	2/52
86.341 à 86.350	2/54
86.511 à 86.520	1/57
86.541 à 86.550	2/54
86.841 à 86.850	1/52
86.971 à 86.980	2/48
87.091 à 87.100	2/48
87.101 à 87.110	1/49
87.301 à 87.310	2/55
87.321 à 87.330	1/57
87.411 à 87.420	1/48
87.831 à 87.840	1/53
87.861 à 87.870	2/47
87.901 à 87.910	1/55
87.991 à 88.000	1/53
88.591 à 88.600	1/49
89.021 à 89.030	2/53
89.071 à 89.080	2/50
89.141 à 89.150	2/49

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
89.191 à 89.200	2/51	97.151 à 97.160	1/52	103.021 à 103.030	1/51	110.511 à 110.520	2/56
89.211 à 89.220	1/56	97.191 à 97.200	2/56	103.031 à 103.040	2/50	110.561 à 110.570	1/48
89.411 à 89.420	1/57	97.471 à 97.460	2/55	103.461 à 103.470	1/57	110.641 à 110.650	1/56
89.431 à 89.450	1/51	97.521 à 97.530	1/50	103.621 à 103.630	1/57	110.711 à 110.720	2/49
89.451 à 89.460	2/52	97.551 à 97.560	2/50	103.901 à 103.910	1/51	110.851 à 110.860	1/56
89.641 à 89.650	1/53	97.751 à 97.760	1/49	103.971 à 103.980	2/54	110.931 à 110.960	2/56
89.701 à 89.710	1/54	97.881 à 97.890	1/51	104.211 à 104.220	1/55	111.551 à 111.560	2/51
89.781 à 89.790	2/49	98.261 à 98.270	2/54	104.231 à 104.240	2/47	111.651 à 111.660	1/45
89.861 à 89.870	2/50	98.271 à 98.280	1/57	104.301 à 104.310	2/43	111.661 à 111.670	2/51
89.871 à 89.880	2/50	98.461 à 98.470	2/56	104.351 à 104.360	2/56	111.781 à 111.790	1/55
90.351 à 90.560	1/57	98.501 à 98.510	2/56	104.821 à 104.830	2/54	111.861 à 111.870	1/54
91.011 à 91.020	1/50	98.611 à 98.620	2/49	104.951 à 104.960	1/47	111.901 à 111.910	1/57
91.151 à 91.160	1/54	98.621 à 98.630	1/56	104.971 à 104.980	2/56	111.941 à 111.950	2/55
91.271 à 91.280	2/52	98.631 à 98.640	2/50	105.071 à 105.080	1/50	112.231 à 112.240	1/54
91.371 à 91.380	2/55	98.641 à 98.650	2/56	105.121 à 105.130	2/56	114.151 à 114.160	2/53
91.501 à 91.510	2/51	99.151 à 99.160	1/53	105.151 à 105.160	1/57	114.281 à 114.290	1/54
91.781 à 91.790	1/42	99.221 à 99.230	2/51	105.191 à 105.200	1/56	114.561 à 114.570	1/49
91.951 à 91.960	2/54	99.231 à 99.240	1/57	105.441 à 105.450	1/55	114.721 à 114.730	2/49
93.031 à 93.040	2/53	99.241 à 99.250	2/46	105.511 à 105.520	1/52	114.771 à 114.780	2/52
93.111 à 93.120	2/56	99.301 à 99.310	2/56	105.531 à 105.550	1/55	114.911 à 114.920	1/51
93.441 à 93.450	1/50	99.451 à 99.460	2/51	105.691 à 105.700	2/49	115.141 à 115.150	1/55
93.571 à 93.580	2/56	99.541 à 99.550	1/49	105.701 à 105.710	1/43	115.241 à 115.250	1/56
93.741 à 93.750	1/53	99.641 à 99.650	2/56	105.761 à 105.770	2/51	115.271 à 115.280	2/53
94.001 à 94.010	2/54	99.761 à 99.770	2/52	105.781 à 105.790	1/50	115.411 à 115.420	1/49
94.031 à 94.040	1/54	99.781 à 99.790	1/56	105.841 à 105.850	2/54	115.471 à 115.480	1/54
94.101 à 94.110	2/38	99.951 à 99.960	1/57	105.851 à 105.860	2/45	115.501 à 115.510	1/56
94.131 à 94.140	1/50	100.121 à 100.130	2/56	105.891 à 105.900	1/57	115.631 à 115.640	1/57
94.161 à 94.170	2/48	100.201 à 100.210	1/50	106.221 à 106.230	2/55	115.811 à 115.820	1/54
94.181 à 94.190	2/50	100.321 à 100.380	2/46	106.241 à 106.250	2/48	115.891 à 115.900	1/54
94.231 à 94.240	2/48	100.591 à 100.600	2/56	106.281 à 106.290	2/53	116.001 à 116.010	1/54
94.281 à 94.290	1/55	100.601 à 100.610	1/54	106.291 à 106.300	2/50	116.241 à 116.250	2/56
94.331 à 94.340	1/57	100.681 à 100.690	2/49	106.461 à 106.470	2/55	116.301 à 116.310	2/50
94.361 à 94.370	2/50	100.961 à 100.970	2/52	106.531 à 106.540	2/55	116.471 à 116.480	1/53
95.061 à 95.070	1/57	101.081 à 101.090	1/54	106.681 à 106.690	2/48	116.541 à 116.550	1/56
95.071 à 95.080	2/55	101.161 à 101.170	2/48	106.871 à 106.880	1/55	116.831 à 116.840	1/51
95.121 à 95.130	2/53	101.431 à 101.440	1/53	109.171 à 109.180	1/54	116.981 à 116.990	2/50
95.191 à 95.200	2/54	101.571 à 101.580	1/57	109.251 à 109.260	2/50	117.421 à 117.430	2/52
95.291 à 95.300	1/49	101.601 à 101.610	2/53	109.341 à 109.350	1/54	117.511 à 117.520	1/55
95.341 à 95.350	2/51	101.621 à 101.630	1/56	109.351 à 109.360	2/47	117.521 à 117.530	1/56
95.461 à 95.470	1/55	101.671 à 101.680	1/57	109.421 à 109.430	1/57	117.671 à 117.680	1/54
95.491 à 95.500	1/53	101.701 à 101.710	1/50	109.601 à 109.610	1/57	117.711 à 117.720	1/56
95.781 à 95.790	2/53	101.761 à 101.770	1/56	109.631 à 109.640	1/54	117.821 à 117.830	2/52
95.811 à 95.820	2/56	101.811 à 101.820	2/51	109.681 à 109.690	1/42	118.091 à 118.100	2/52
95.961 à 95.970	1/52	102.111 à 102.120	2/51	109.711 à 109.720	2/53	118.111 à 118.120	1/54
96.091 à 96.100	2/53	102.141 à 102.150	1/50	109.751 à 109.760	1/55	118.361 à 118.370	1/53
96.271 à 96.280	2/47	102.181 à 102.190	2/51	109.831 à 109.840	1/49	118.481 à 118.490	2/48
96.311 à 96.320	2/38	102.251 à 102.260	2/46	109.841 à 109.850	1/51	118.501 à 118.510	2/52
96.461 à 95.470	1/54	102.281 à 102.290	2/56	109.861 à 109.870	1/54	118.801 à 118.810	2/51
96.621 à 96.630	1/55	102.291 à 102.300	2/52	109.961 à 109.970	1/47	118.911 à 118.920	1/42
96.751 à 96.760	1/56	102.591 à 102.600	2/56	110.001 à 110.010	2/53	118.951 à 118.960	2/51
96.821 à 96.830	1/54	102.651 à 102.660	1/52	110.021 à 110.030	1/49	119.191 à 119.200	1/56
96.901 à 96.910	2/53	102.721 à 102.730	2/53	110.061 à 110.070	2/54	119.321 à 119.330	1/53
96.921 à 96.930	1/51	102.761 à 102.770	1/49	110.271 à 110.280	2/55	119.571 à 119.580	2/54
97.051 à 97.060	1/55	102.841 à 102.850	2/55				

LA PRECISION MECANIQUE

Société anonyme au capital de 430.000.000 de francs

Siège social : 11, rue Vergniaud, PARIS (13e)

R. C. : Seine 54-B 4790.

Obligations 6 0/0 ex-4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Quatrième tirage (10e amortissement) effectué le 14 mars 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 142 obligations sorties à ce tirage (138 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6 à 72	56	3.731 à 3.792	55
3.143 à 3.375	57	5.758 à 5.999	56

Les obligations amorties au tirage du 14 mars 1957 seront remboursables à partir du 15 avril 1957.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 mars 1957. le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Heiberis Vitold von Heiber, ayant demeuré à Paris, 28, rue de la Trémoille ; ordonnance de mise sous séquestre du 9 novembre 1949.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1955, le président du tribunal civil de Brioude a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 30 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts du journal *L'Echo de Brioude.*

Par ordonnance en date du 17 mai 1955, le président du tribunal civil de Brioude a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 30 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts du journal *L'Abeille brivadoise.*

Par ordonnances en date du 11 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts, sauf les meubles meublants, appartenant aux ressortissants sarrois suivants : 1° Degott (Marie), veuve Buchholz, domiciliée à Niederaltdorf (Sarre), séquestre du 30 juillet 1946 ; 2° Mettler (Curt), champignonkulturen, à Welferding-Gunglingen, séquestre du 20 août 1945 ; 3° Kost (Henriette), à Grossrosseln (Sarre), séquestre du 6 décembre 1956.

Par ordonnance du 22 février 1957, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmidt, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, avenue Albert-Ier, consistant notamment en meubles; date de l'ordonnance de mise sous séquestre : 27 novembre 1946.

Par ordonnance du 26 février 1957, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Marie Weber, célibataire, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette, de nationalité allemande, qui a laissé des biens consistant notamment en un quart indivis dans 10 ha 11 a 77 ca de terres situés à Sainte-Marguerite, commune de Monneren.

Par ordonnances en date du 26 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants :

Scheyer (Pierre), à Uttweiler (Palatinat) ;
Scheyer (Marguerite), à Uttweiler (Palatinat) ;
Scheyer (Jean-Henri), à Uttweiler (Palatinat) ;
Blatter (Frédéric) et son épouse née Wilhelmine Kraemer, à Karlsbrunn (Sarre) ;
Sander (Adolphe), ayant été domicilié à Forbach, 199 a, rue Nationale,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pierre Koch, ressortissant allemand, demeurant à Niedergailbach (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 26 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants sarrois suivants : 1° Kalis (Anne-Marguerite), épouse de Mathias Kuhn, à Altenwald (Sarre) ; 2° Catherine Weidig, épouse de Guillaume Lauer, demeurant à Habkirchen (Sarre), Ortsstrasse, 89, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 février 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 15 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts du sieur Schaff, domicilié à Bitche, 22, rue des Deux-Ponts.

Par ordonnance en date du 9 mars 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 5 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Georges Reeb, domicilié à Sarreguemines, 20, avenue de la Gare.

Par ordonnance du 22 février 1957, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Humbert, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, place du Marché, n°s 4-6, consistant notamment en meubles; date de l'ordonnance de mise sous séquestre : 10 janvier 1947.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Par demande en date du 17 décembre 1956, la Landesversicherungsanstalt für das Saarland, à Sarrebruck (Sarre), représentée par Mes Rausch et Foerst, avocats à Sarreguemines, a assigné devant le tribunal cantonal de Forbach (Moselle) le sieur Thomas (Charles-Edmond-Henry), peintre, autrefois domicilié à Stiring-Wendel, cité Habsterdick, actuellement sans domicile ni résidence connus, en vue du remboursement des prestations servies à son assuré social, le sieur Helmuth Helbrich, garçon de façon à Sarrebruck (Sarre), à la suite de l'agression commise par le sieur Thomas le 1er janvier 1954, à savoir la somme de 58.630 F, plus intérêts à 4 0/0 à partir de la demande, et à la condamnation aux frais.

Le sieur Thomas (Charles-Edmond-Henry), susnommé, est cité à comparaître à l'audience fixée pour les débats oraux au vendredi 3 mai 1957, à quatorze heures, devant le tribunal cantonal de Forbach (Moselle), salle n° 11.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 8.470.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 5800.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission 1947).

Les porteurs des obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F, émission de 1947, de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés que le coupon n° 10 de 225 F brut sera mis en payement à partir du 15 avril 1957 aux caisses des établissements ci-après désignés, au taux de 225 F pour les obligations au nominatif et au porteur :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e) ;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris (8e), et 4, rue Jean-Roisin, à Lille ;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris (8e) ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e) ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e) ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e) ;
Au Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette, à Paris (9e), et 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e) ;
A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue du Président-D.-Roosevelt, à Paris (8e) ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e),

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er avril 1957 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du Gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contrevaleur en francs français de 0.3.6. livres, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier franco-canadien, convoquée pour le mardi 9 avril 1957, aura lieu ledit jour, à quinze heures, à Paris, Maison des centraux, 8, rue Jean-Goujon.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 26 avril 1957, à dix heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de 774 obligations 3 0/0 1890, remboursables à partir du 1er juin 1957.

MM. les Actionnaires de la **Société anonyme, à capital variable, de Composition et Impression des Journaux officiels** sont convoqués, à la Salle des Ingénieurs agronomes, 5, quai Voltaire, à Paris, le dimanche 7 avril 1957, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire. *Ordre du jour:* 1° Rapport du conseil d'administration; 2° Rapport du commissaire de surveillance; 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu; 4° Nomination de trois membres du conseil d'administration; 5° Nomination d'un commissaire de surveillance et d'un commissaire de surveillance suppléant; 6° Questions diverses.

Paris, le 12 mars 1957.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me P. Vernus, avoué,
8, rue Docteur-Ebrard, à Bourg-en-Bresse.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Bourg-en-Bresse en date du 9 octobre 1956, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Marie-Léontine-Joséphine Verne, veuve Poncet, demeurant à Coligny (Ain), mais résidant temporairement à Villemotier, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Clément-Joseph Poncet, son mari, en son vivant propriétaire cultivateur, demeurant à Coligny, mais décédé à Villemotier, où il se trouvait momentanément, le 28 juin 1956, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme, à Bourg, le 15 janvier 1957.

P. VERNUS, avoué.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Reitman (Stéphane-Thomas), né le 7 février 1928 à Neuilly-sur-Seine, demeurant 23, South-Park, à Hanover, New-Hampshire (U. S. A.), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nantier.

M. Guy-Georges-Léon Ben-Aïch, né à Oran (Algérie) le 17 mars 1932, demeurant 2, rue Rampal, à Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benaich.

M. Henri Droukartchik, tailleur, né à Vichy le 21 avril 1918, domicilié à Paris, 9, rue Elzévir, agissant tant en son nom qu'au nom de sa fille mineure, Gilda-Michèle, née à Paris (3e) le 2 août 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Droucart.

M. Meimaroglou-Menekratis (Ajax), né le 1er mai 1924 à Alexandrie (Egypte), demeurant 6, rue Pierre-Demours, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Menekratis.

M. Bernard Zaslawsky, chirurgien dentiste, né le 5 juillet 1903 à Paris (18e), demeurant rue de la République, à Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Eliane-Anita, née le 19 août 1944 à Cahors (Lot), et Patrice-Eric, né le 14 janvier 1947 à Cahors, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Darvel.

M. Yakoubovitch (Basile-Boris), né à Paris le 22 novembre 1925, demeurant 5, square Emmanuel-Chabrier, à Paris, et M. Michel-Walter Yakoubovitch, né à Paris le 25 février 1930, demeurant 31, rue des Batignolles, à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Maupuis, ou Marcellin, ou Aubier.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association familiale rurale de Labastide-Solages.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie, Labastide-Solages (Aveyron).

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Amicale des anciens élèves du centre professionnel des paralysés de Saint-Clément-des-Levées.** But : maintenir entre les anciens élèves les liens d'amitié et d'entraide ; leur fournir un centre de relations de culture intellectuelle et professionnelle et, d'une manière générale, leur procurer tous les avantages moraux et matériels qui en sont la conséquence de posséder des biens nécessaires à son objet ; venir en aide par tous les moyens en son pouvoir au centre et, d'une manière générale, à l'Association des paralysés de France. Siège social : domicile du secrétaire de l'amicale, Saint-Clément-des-Levées (Maine-et-Loire).

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Anciens d'Orly.** But : resserrer et entretenir parmi ses membres des liens d'amitié et d'aide morale. Siège social : 25, rue Pigalle, Paris.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale bouliste de la cité.** But : pratique du jeu dit de pétanque et entretien des relations d'amitié et de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social : cité Ghisoni, Saint-Claude.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association amicale du personnel de la police de Liévin.** But : grouper les adhérents et resserrer les liens de camaraderie. Siège social : 11, rue Défernez, Liévin (Pas-de-Calais).

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club des jeunes du comité de défense de l'enfance de Saint-Maur.** But : organiser des séances de cinéma pour enfants dans un but éducatif. Siège social : 6, rue André-Bollier, Saint-Maur.

23 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association des parents d'élèves des collèges de Prades.** But : rechercher l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel ; faciliter les rapports entre parents et autorités de l'établissement. Siège social : collège des filles de Prades (Pyrénées-Orientales).

25 février 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité de rénovation de la place Saint-Jean et des rues adjacentes d'Alès.** But : donner une expansion et un départ nouveau au commerce de ce quartier. Siège social : café de France, place Saint-Jean, Alès.

26 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Maison des jeunes et de la culture de Bez.** But : procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social : école publique de Bez, par Brassac (Tarn).

26 février 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Groupement de productivité agricole et d'évolution rurale.** But : amélioration du niveau de vie et développement culturel de ses adhérents et de leur famille ; promotion d'élites rurales. Siège social : mairie de Mauron.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle populaire d'études.** But : études et information des problèmes économiques, politiques et sociaux. Siège social : 3, rue d'Aubuisson, Toulouse.

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Club des supporters des Dernières Cartouches de Carhaix.** But : venir en aide à la société de football Les Dernières Cartouches et soutenir les œuvres de cette société. Siège social : mairie de Carhaix (Finistère).

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale des classes en 3.** But : grouper tous les conscrits des classes en 3 pour créer entre eux un lien d'amitié et de camaraderie ; créer toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel ou moral aux conscrits ou à leurs familles ; organiser des manifestations, divertissements, promenades. Siège social : café Danon, Anse (Rhône).

28 février 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive Catch-Club melunais.** But : concourir à l'expansion de la culture physique et des sports par l'organisation de réunions sportives, publiques et privées. Siège social : 5, rue Gateliet, Melun.

28 février 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1958 d'Epinal.** But : resserrer, parmi les membres, des liens amicaux qui doivent unir tous les conscrits de la classe 1958 et venir en aide aux camarades dans le besoin ; rendre un dernier hommage à ses membres défunts soit par l'achat d'une couronne, soit par le versement d'un secours à la veuve et aux enfants ; réunir annuellement les familles des adhérents en une petite fête. Siège social : 5, place Clemenceau, Epinal.

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association pour l'amélioration des conditions humaines et matérielles de travail dans l'industrie du tissage du Cambrésis.** But : recherche, étude et réalisation de tous moyens propres à assurer l'amélioration des conditions de travail tant sur le plan humain que dans ses modalités matérielles dans l'industrie du tissage du Cambrésis. Siège social : 7, avenue du Maréchal-Foch, Cambrai (Nord).

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de jeunesse de Lanton.** But : grouper les jeunes pour organiser des fêtes et des bals. Siège social : salle des fêtes, Lanton.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Foire populaire Velay-Auvergne, agricole, commerciale, industrielle, artisanale et touristique.** But : développement au Puy de cette manifestation et intéressement aux manifestations économiques pouvant développer la propagande de la région Velay-Auvergne ; manifestations ayant un caractère agricole, commercial, industriel, artisanal et touristique. Siège social : mairie du Puy.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sou des écoles laïques d'Ozan.** But : assurer le rayonnement de l'école laïque. Siège social : mairie d'Ozan.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association Notre-Dame de Lourdes.** But : pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes. Siège social : 36, rue O.-Delcourt, Avion.

4 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque de Sorrus.** But : diffuser la pensée laïque ; défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école ; prolonger l'œuvre scolaire ; permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social : école publique de Sorrus (Pas-de-Calais).

5 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union des commerçants de Champagne-sur-Seine.** But : resserrer les liens d'entraide, de bonne harmonie entre ses membres. Siège social : mairie de Champagne-sur-Seine.

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association populaire familiale de Labourse.** But : défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social : rue Peucelle, Labourse (Pas-de-Calais).

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des usagers du sous-embranchement industriel de Villeneuve-le-Roi.** But : utilisation à frais communs et sans bénéfices d'un embranchement de voie ferrée. Siège social : 3, rue Edmond-Valentin, Paris.

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Sport et plein air Usinor,** Denain. But : mettre à la disposition des adhérents du matériel sportif, de camping et de sports de plein air dans le cadre individuel ou collectif. Siège social : Usinor, rue Louis-Petit, Denain (Nord).

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Bridge amical de Rouen.** But : divertissement et délassement des membres au moyen de tous jeux et distractions quelconques et notamment du bridge. Siège social : 91, rue des Carmes, Rouen.

7 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité de propagande et d'action contre le taudis de la région dunkerquoise.** But : contribuer à l'amélioration de l'habitat et à la propagande et l'action pour la suppression des taudis dans la région dunkerquoise. Siège social : rue Jeanne-d'Arc prolongée, Dunkerque (Nord).

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Section de Marly-le-Roi de l'Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre.** But : défense des droits des cheminots victimes de guerre. Siège social : mairie de Marly-le-Roi.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Amicale des anciens F. F. I. (Forces françaises de l'intérieur) et C. V. R. (Combattants volontaires de la Résistance).** But : défendre les intérêts moraux et matériels des anciens soldats des F. F. I., de toutes les personnes auxquelles a été reconnue la qualité de combattant volontaire de la Résistance et de leurs familles. Siège social : 36, avenue Victor-Basch, Vannes.

9 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association sportive des Papeteries de Stenay et Pouilly.** But : pratique de tous exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social : bureau des Papeteries de Stenay et Pouilly, Stenay (Meuse).

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale de l'ancien personnel français des mines de la Sarre.** But : faciliter le reclassement de l'ancien personnel français des mines de la Sarre et, en cas de besoin, venir matériellement en aide aux membres de ce personnel ainsi qu'à leur famille. Siège social : 26, avenue Mozart, Paris.

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat des hôteliers, restaurateurs, débitants de boissons et meublés de Cavalaire-sur-Mer.** But : établir un centre de relations de confraternité et d'utilité pour la défense des intérêts de la corporation par tous les moyens légaux. Siège social : mairie de Cavalaire-sur-Mer.

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. du Tarn.** But : grouper tous les donneurs de sang de l'administration des P. T. T. du Tarn afin d'être en mesure de répondre sans délai et gratuitement à tout appel. Siège social : direction départementale des P. T. T., Albi.

12 mars 1957 Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Etoile sportive Saint-Joseph.** But : organiser et contrôler la pratique des sports dans l'établissement. Siège social : école Saint-Joseph, Guiscriff (Morbihan).

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Betton.** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Betton.

13 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité des fêtes de l'Eclaireur.** But : venir en aide aux personnes nécessiteuses. Siège social : 44, rue A.-Briand, Châteaubriant (Loire-Atlantique).

13 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Parc national culturel Cévennes-Lozère.** But : création d'un parc national culturel en Lozère. Siège social : avenue Jean-Monestier, Florac (Lozère).

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Télé-Club de Saint-Sauveur-de-Montagut.** But : favoriser par tous les moyens légaux la réception de la télévision au chef-lieu et ses environs immédiats pour obtenir un nouvel élément culturel et combattre la désertion des campagnes au profit des centres urbains. Siège social : mairie de Saint-Sauveur-de-Montagut.

14 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Equipe chars.** But : regrouper et aider des anciens du 501e régiment de chars de combat de Rambouillet. Siège social : 36, le Vivier, chemin du Port-Boyer, Nantes.

14 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe culturel Sports et loisirs de l'Union de recouvrement de sécurité sociale et d'allocations familiales.** But : développer les activités culturelles et organiser les loisirs des agents de l'Union de recouvrement de sécurité sociale et d'allocations familiales. Siège social : 102, rue Sylvabelle, Marseille.

15 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Entraide sociale de l'Union des étudiants de l'Etat de Lille.** But : création, développement et propagation d'œuvres d'entraide sociale. Siège social : 49, rue de Valmy, Lille.

18 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Pleiftanque des organismes sociaux.** But : développer le sport bouliste. Siège social : caisse primaire de sécurité sociale, place Général-de-Gaulle, Béziers (Hérault).

18 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Art libre comtois.** But : établissement de contacts amicaux entre les amateurs et artisans d'art. Siège social : 19, avenue Denfert-Rochereau, Besançon.

MODIFICATIONS

20 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la basse-cour de la région parisienne** renouvelle son bureau. Siège social : mairie de Stains.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale et mutualiste des chefs de gare et de station des régions Sud-Est et Méditerranée change son titre qui devient **Association amicale et mutualiste des chefs de gare et de station de la S. N. C. F.** et transfère son siège social du 9, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Avignon (Vaucluse), à la gare de Lyon, 20, boulevard Diderot, Paris.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Lou Mesclun** transfère son siège social du 108, boulevard Haussmann, Paris, au 33, rue de la Bienfaisance, Paris.

5 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association des libres étudiants de la Bible,** à Lens, transfère son siège social du café Copin, 2, rue Freyssinet, Lens, au 352, route Nationale, Mazingarbe (Pas-de-Calais).

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club du Braque Saint-Germain** transfère son siège social du 38, rue des Mathurins, Paris, au 59, rue Froidevaux, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.